

RESEARCH OUTPUTS / RÉSULTATS DE RECHERCHE

De la restauration à la rénovation. Les religieuses contemplatives en Belgique (1801-1983)

Wynants, Paul; Paret, Martine

Published in:

Filles du silence. Moniales en Belgique et Luxembourg du Moyen-Âge à nos jours

Publication date:

1998

[Link to publication](#)

Citation for pulished version (HARVARD):

Wynants, P & Paret, M 1998, De la restauration à la rénovation. Les religieuses contemplatives en Belgique (1801-1983). Dans A Neuberg & E Persoons (eds), *Filles du silence. Moniales en Belgique et Luxembourg du Moyen-Âge à nos jours*. p. 59-107.

General rights

Copyright and moral rights for the publications made accessible in the public portal are retained by the authors and/or other copyright owners and it is a condition of accessing publications that users recognise and abide by the legal requirements associated with these rights.

- Users may download and print one copy of any publication from the public portal for the purpose of private study or research.
- You may not further distribute the material or use it for any profit-making activity or commercial gain
- You may freely distribute the URL identifying the publication in the public portal ?

Take down policy

If you believe that this document breaches copyright please contact us providing details, and we will remove access to the work immediately and investigate your claim.



3_a

Les religieuses contemplatives en Belgique (1801-1983)

De la restauration à la rénovation



Paul WYNANTS

Docteur en Histoire et Professeur
aux F. U. N. D. P. Namur



DU Concordat conclu entre Bonaparte et Pie VII à la promulgation du nouveau Code de droit canonique: telle est la période couverte par le survol que nous proposons dans la présente contribution¹. La conjoncture politique, la législation adoptée par le pouvoir civil et les orientations tracées par les autorités ecclésiastiques y occupent une large place. L'analyse statistique des effectifs et des maisons religieuses, les mouvements de fondation, d'expansion et de repli retiennent également notre attention. De tels angles d'attaque n'épuisent nullement le sujet. Ils balisent simplement un itinéraire. Ce dernier commence par une difficile renaissance; il se termine provisoirement par un *aggiornamento*, mené d'abord dans un climat de confiance relative, puis d'incertitude.

1801-1830: des législations restrictives

Les suppressions décrétées par Joseph II et par la Révolution française ont été fatales à la plupart des maisons religieuses d'Ancien Régime. Le coup d'État du 18 brumaire an VIII (9 novembre 1799) porte le général Bonaparte au pouvoir. Le nouveau maître de la France est un adepte de la religion-gendarme: strictement contrôlé, le catholicisme peut contribuer à assurer la paix civile, la stabilité du gouvernement et le maintien de l'ordre social. Cette politique gallicane mène au Concordat de 1801 et à la réorganisation de l'Église. Elle conduit aussi aux Articles organiques et à de nouveaux heurts avec Rome. La liberté d'association n'y a pas sa place.

Par principe, le premier consul, bientôt sacré empereur des Français, est hostile à la reconstitution des ordres contemplatifs: à ses

Anna 1795 a Bruxelles



Beguinnage en execution militaire.

Expulsion des béguines à Bruxelles en 1795. Dessin aquarellé de P.A.J. Goetsbloets (Bibliothèque Royale Albert Ier, Bruxelles, d'après La Belgique française, 1792-1815, Bruxelles, 1993, p. 107).

yeux, ceux-ci se livrent à une *spéculation oisive*. Bonaparte n'abroge donc pas la législation révolutionnaire qui a détruit les *corporations monastiques*. Il maintient, au contraire, l'interdit jeté sur les vœux solennels et perpétuels, ainsi que la prohibition des associations non autorisées *formées sous prétexte de religion* (décret du 3 messidor an XII, 22 juin 1804). À l'égard de ces dernières, il se montre beaucoup moins compréhensif qu'envers les congrégations " uti-



les " - hospitalières et enseignantes - qui, moyennant des conditions strictes il est vrai, peuvent obtenir l'agrégation étatique. Cependant, il tolère que des groupes de moniales *se réunissent pour mourir*, comme cohabitations de simples particuliers, pourvu que la politique gouvernementale ne soit pas entravée. À défaut de recrutement - l'admission de novices restant prohibée - ces résidus du passé ne sont-ils pas appelés à disparaître graduellement, par succession de décès? Fortement dépendantes de Paris, les administrations départementales et municipales se rangent à ce point de vue.

Sur le terrain, des essaims de moniales se reconstituent ici et là, au vu et au su des autorités ou dans une clandestinité relative. Les sœurs occupent des maisons particulières, louent ou rachètent d'anciens couvents. Elles reprennent la récitation de l'office, parfois l'habit monastique. Bien qu'aux yeux du Saint-Siège lui-même, les vœux solennels et la clôture papale n'existent plus dans nos régions, les anciennes constitutions sont plus ou moins observées, selon les circonstances de temps et de lieu.

Les rapports des préfets signalent des regroupements de contemplatives, dont la plupart s'éteignent au fil des ans. Certaines communautés survivent vaille que vaille, en filant, en tricotant ou en fabriquant des objets d'agrément, avant de mourir à petit feu. D'autres cherchent à assurer leur subsistance matérielle, mais aussi à capter la bienveillance du pouvoir, en tentant un passage à la vie active: tenue d'un pensionnat et d'un externat, instruction des enfants pauvres, accueil de dames pensionnaires... Assez souvent, c'est là leur chant du cygne. D'autres encore *s'occupent uniquement de pratiques de religion*. Elles sont plongées dans une telle indigence qu'elles n'ont guère de perspectives d'avenir. C'est pourquoi le préfet de l'Ourthe écrit au ministre des Cultes, le 30 mai 1808: *Encore quelques années et ces communautés n'existeront plus que dans le souvenir. Rien ne paraît s'opposer à ce qu'on les laisse en paix terminer leur carrière*². Dans l'actuel diocèse de Liège - compte non tenu des bénédictines de la Paix Notre-Dame, devenues enseignantes en 1797 -

il ne subsiste en 1815 que deux couvents contemplatifs féminins: le carmel du Potay et un noyau de clarisses, établis l'un et l'autre dans la Cité ardente.

Après le départ des armées françaises, des communautés tentent de reprendre la vie monastique. Certaines d'entre elles - notamment les carmélites de Bruxelles et les clarisses de Gand - reçoivent des novices. Rapidement, Charles d'Ursel, commissaire général aux affaires intérieures sous le régime d'administration provisoire, y met le holà. Les requêtes tendant à récupérer des biens confisqués ou à rétablir des monastères supprimés sont repoussées. Dès le début du Royaume des Pays-Bas, en josphiste convaincu, le baron Goubau d'Hovorst, directeur général pour les affaires du



Marie-Rosalie Dewez - en religion sœur Marie-Rose-Joseph de Saint-Antoine - dite Rose Dewez, restauratrice de l'ordre de l'Immaculée Conception en Belgique en 1841. Gouache réalisée par une religieuse du monastère des conceptionnistes de Nivelles, milieu XX^e siècle (?) (Monastère des conceptionnistes, Bastogne).



culte catholique romain, persévère dans la même voie: il ordonne la dispersion des colettines de Bruges, qui tentent de rétablir *une forme de monachisme*.

De 1815 à 1830, l'essentiel de la législation française à l'égard des contemplatives est maintenu. Les ordres monastiques demeurent interdits. Cependant, le pouvoir néerlandais considère qu'il serait inhumain, injuste même, de dénier aux anciennes moniales le droit, reconnu à tout citoyen, de vivre avec d'autres personnes sous un même toit et de s'entraider, pour finir paisiblement leurs jours. Mais celles qui se hasarderaient à recevoir des novices, à émettre des vœux perpétuels, à se placer sous l'autorité d'un supérieur étranger ou à se soustraire à la juridiction des évêques constitueraient une *corporation*, à frapper de dissolution immédiate. Les anciennes religieuses sécularisées qui vivent en dehors du cloître ne peuvent le réintégrer. Il incombe à l'État de surveiller étroitement les couvents voués à la vie de prière, pour assurer le respect des lois et prévenir tout abus. De telles dispositions figurent explicitement dans les arrêtés du 9 mars et du 11 mai 1818, dont Goubau explicite la portée à l'intention des gouverneurs des provinces méridionales, par circulaire du 17 juin 1818.

Pour échapper à ce cadre étouffant, des communautés jusqu'alors tournées vers l'oraison ouvrent des classes, dans l'espoir de se faire reconnaître comme enseignantes. Cependant, le gouvernement refuse de fléchir: les couvents dont l'activité éducative n'est que prétexte ou dont l'utilité pour la société n'est pas avérée sont éconduits. Si les colettines de Bruges finissent par être agréées en 1822, tel n'est pas le cas des carmélites de Gand, Liège et Termonde, des clarisses de Gand, des conceptionnistes de Bruges: leurs demandes d'autorisation sont soit rejetées, soit tenues en délibéré. Au fil du temps, le nombre de maisons religieuses ne cesse de diminuer, tandis que les effectifs se réduisent. Pour les dix provinces étudiées par S. Stokman³, les contemplatifs - hommes et femmes - voient leurs rangs s'éclaircir: moins 30,5% de 1818 à 1825. Dans les communautés



Walthère Frère-Orban, ministre des Finances et les membres du gouvernement libéral de 1868.
Gravure satirique de L'Espiegle, 16 février 1868
(Archives ULB, fonds F.O.2PP, 2 - d'après
La Belgique au temps de Frère-Orban, Bruxelles, 1996, p. 10).

féminines dont on connaît la population à la même époque, la chute est de 47,4% chez les annonciades, de 43,9% chez les clarisses, de 34,4% chez les cisterciennes, de 28,3% chez les capucines et de 19,4% chez les carmélites déchaussées. Alors qu'elles étaient 9 à 10.000 à l'apogée de l'Ancien Régime, les sœurs⁴ de nos régions - contemplatives et apostoliques - ne sont guère plus de 3.000 en 1830. Dans ce total, les contemplatives, jadis les plus nombreuses, représentent une petite minorité. Les bouleversements qui se sont succédé depuis l'avène-



ment du josphisme consacrent le triomphe de la religion socialement utile, assumé par la société et, partiellement en tout cas, par l'Église. Ainsi est relégué à l'arrière-plan *l'otium religieux, marqué par la prière collective, la méditation individuelle et la ritualisation des gestes de la sociabilité conventuelle*⁵, même si le modèle monastique déteint sur le style de vie des nouvelles congrégations apostoliques.

Après avoir subi un demi-siècle d'hostilité, de méfiance ou d'incompréhension dans le chef des autorités politiques, la vie monastique féminine est très affaiblie à la veille de la Révolution de 1830. Des couvents qui pratiquaient un apostolat ou se sont réorientés dans cette voie ont survécu aux vicissitudes. Quelques communautés contemplatives sont passées à travers les mailles du filet: littéralement rescapées, elles attendent avec impatience le moment où elles pourront recruter de nouveaux membres. Il existe, enfin, des maisons moribondes, condamnées à brève échéance: peuplées de sœurs âgées, elles ne cessent de s'étioler avant de disparaître définitivement.

Parmi les communautés plus ou moins enseignantes qui subsistent au terme du régime hollandais, on peut citer les bénédictines de Bruges, Grammont, Liège, Poperinge et Ypres, les capucines de Bruges et de Gand, les chanoinesses de Saint-Augustin de Bruges et de Bruxelles, les sépulcrines de Turnhout, les victorines d'Odegem et d'Ypres. Comme hospitalières, on trouve, entre autres, les bénédictines de Menin, les bernardines d'Audenarde, les cisterciennes de Gand (La Biloque) et les récollectines de Braine-le-Comte/Wavre.

Les maisons à dominante contemplative qui se sont péniblement maintenues ne sont pas légion. Parmi elles figurent les annonciades de Tirlemont, les capucines d'Anvers, les carmélites chaussées de Vilvorde, les carmélites déchaussées d'Anvers, Bruges, Bruxelles, Courtrai, Gand, Liège, Termonde et Tournai, les clarisses colettines d'Anvers, Bruges et Gand, les trappistines de Soleilmont. Les victorines de Waasmunster se rétablissent en 1830.

Des survivantes de communautés d'Ancien Régime sont à l'origine de restaurations ou de fondations nouvelles. Ainsi, Amélie Guillaume (sœur Maximilienne), une des dernières cisterciennes de Wauthier-Braine, fonde en 1822 le couvent des bernardines de Kerniel, avec l'aide de Dom Nicolas Minsart, ancien cistercien de Boneffe, devenu curé de Saint-Loup à Namur. Sœur Rose Dewez, seule survivante des conceptionistes de Nivelles, tente dès 1819 de rétablir son monastère, effectivement relevé en 1841 avec l'aide des clarisses de Bruges. Quant aux chanoinesses du Saint-Sépulcre de Bilzen, essentiellement enseignantes, elles doivent leur fondation, en 1837, à quatre anciennes sépulcrines des couvents supprimés de Hasselt, Liège et Maastricht.

Nombreuses sont cependant les communautés en sursis: elles s'effacent faute de recrutement, dans les décennies ultérieures. Les bénédictines de Termonde et de Gand connaissent ce destin en 1850 et 1851⁶. Plusieurs groupes de cisterciennes sont rayés de la carte, à Gand (1836), Courtrai (1840), Oosteeklo (1847), Ittre (1849)⁷, Malonne (1851)⁸ et Marchelles-Dames (1856). Disparaissent également les chanoinesses de Saint-Augustin de Tirlemont (1839) et de Vilvorde (1844), les norbertines de Herentals (1851), les récollectines de Herve (1846), les victorines de Malines (1843) et tant d'autres encore. Les séquelles de suppressions effectuées dans les années 1780 et 1790 se manifestent jusqu'au milieu du XIX^e siècle.

Liberté d'association, mais insécurité matérielle (1830-1921)

Dès les premiers jours de l'indépendance belge, par arrêté du 16 octobre 1830, le gouvernement provisoire reconnaît la liberté d'association. Celle-ci est formellement garantie par l'article 20 de la Constitution adoptée le 7 février 1831, qui dispose: *Les Belges ont le droit de s'associer; ce droit ne peut être soumis à aucune*



mesure préventive. Les ordres religieux figurent au premier rang des bénéficiaires de cette politique libérale: depuis lors, ils peuvent se développer sans redouter les ingérences du pouvoir civil.

Cependant, les associations de religieux et de religieuses, pour la plupart non reconnues par l'État, ne jouissent pas, avant la loi de 1921 sur les ASBL, d'un statut qui leur permette d'obtenir la personnalité juridique. Comme communautés, les ordres, monastères et couvents ne peuvent donc acquérir, posséder ou aliéner des biens. Cette situation les contraint à utiliser diverses formules plus ou moins légales, qui présentent toutes des inconvénients ou des risques.

Des communautés religieuses font inscrire leur patrimoine sous le nom d'un supérieur ou d'une supérieure qui, en tant que personne physique, est considéré comme propriétaire légal de leurs biens. À l'expérience, cette solution s'avère hasardeuse: en 1847, après que l'abbé des prémontrés de Parc soit décédé intestat, son ordre est en procès avec la famille du défunt, à laquelle il faut finalement verser la coquette somme de cent mille francs.

D'autres couvents limitent leur patrimoine immobilier au strict minimum pour placer l'essentiel de leur capital en actions, aisément transmissibles et plus faciles à soustraire à la voracité du fisc. Ils subissent parfois des revers de fortune dus à des investissements imprudents, à l'incompétence ou à l'indélicatesse des agents de change.

Des monastères ont recours à une personne interposée ou à un prête-nom: leurs biens sont nominalement la propriété de laïcs ou d'ecclésiastiques de confiance, les religieuses se chargeant de rembourser les droits de succession à chaque mutation. Cependant, ces "hommes de paille" pourraient disposer du patrimoine à leur gré, voire s'en considérer comme les véritables possesseurs. S'ils devaient faire faillite, il pourrait y avoir liquidation du patrimoine confié par la communau-

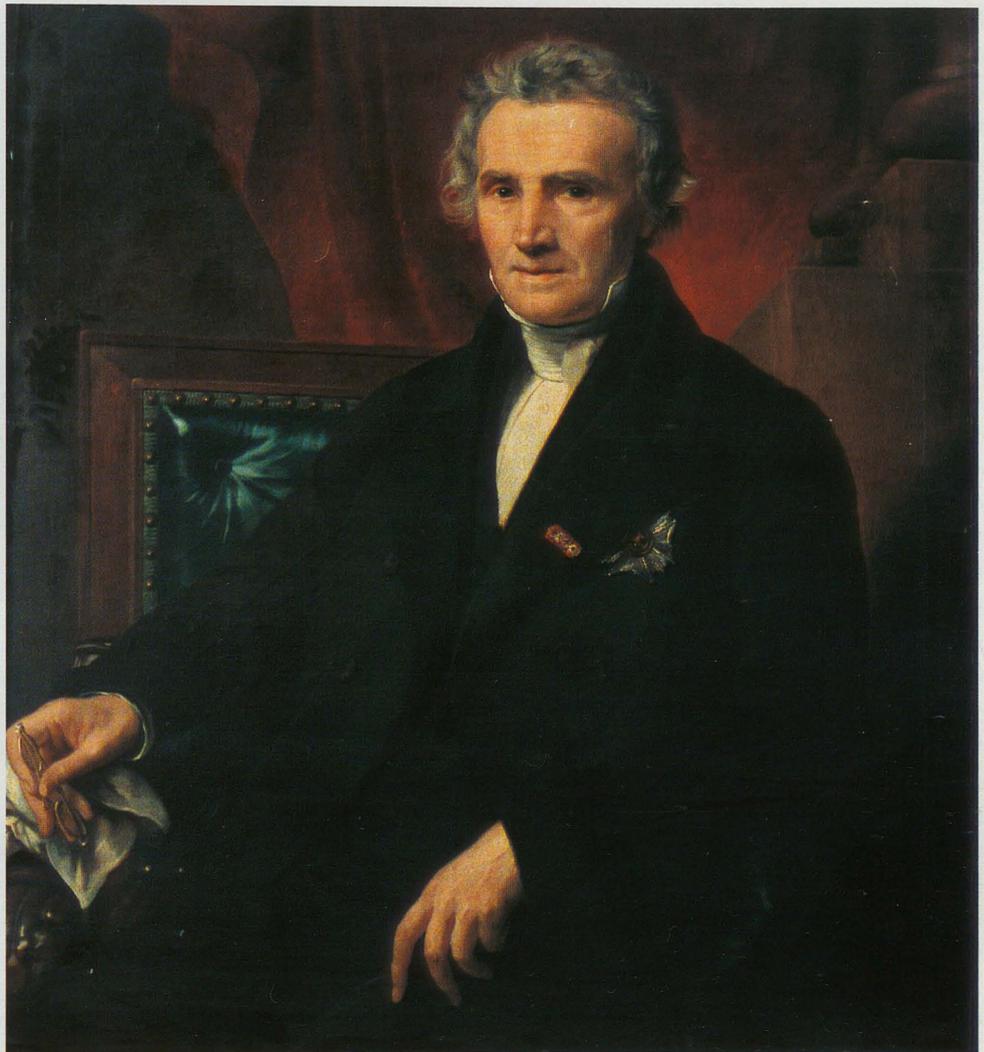
té, situation vécue par les carmélites de Charleroi en 1882. En cas de décès, les héritiers pourraient émettre certaines prétentions. Ce danger n'est pas illusoire. L'ancien ministre de la Justice Théophile de Lantsheere déclare d'ailleurs à la Chambre, le 8 mai 1884: *Ce que j'ai vu plus d'une fois, ce sont des héritiers peu scrupuleux qui, abusant d'un fidéicommiss que leur père avait respecté, venaient sans vergogne revendiquer, à l'aide de moyens qui révoltent toute conscience honnête, des biens auxquels ils savaient n'avoir aucun droit*⁹.

Autre possibilité: des communautés religieuses constituent des sociétés civiles ou tontines. Il s'agit d'associations de personnes - généralement cinq ou six - qui possèdent des biens en commun. Les associées passent un acte par lequel elles cèdent l'entièreté de leurs droits aux survivantes, lesquelles veilleront à compléter la société par l'adjonction de nouveaux membres. Pour éviter les revendications de la part des familles de religieuses, une clause exclut de tout droit de propriété et de tout droit à *aucune action, reprise ou récompense, de quelque nature qu'elles puissent être, les prémourantes, leurs héritiers et ayants cause.* Cependant, un arrêt de la Cour d'Appel de Gand, en date du 12 mai 1843, déclare les tontines illégales. De plus, une religieuse engagée dans une association de ce genre pourrait exiger une part des biens correspondants, en cas de sortie du couvent ou de renvoi.

Quels que soient leurs inconvénients au plan civil, ces différentes formules soulèvent apparemment un problème canonique, dont les libéraux se saisissent à différentes reprises: astreints à la pauvreté, les réguliers à vœux solennels n'auraient pas le droit de posséder individuellement. Les catholiques répliquent en invoquant trois documents pour soutenir la thèse inverse: le décret impérial du 18 février 1809, approuvé par Rome, qui donne à chaque religieux de nos régions la propriété, la possession et l'administration de ses biens; le rescrit de la Sacrée Pénitencerie du 1er décembre 1820, confirmé le 4 juillet 1855, autorisant tous les



Étienne-Constantin
de Gerlache
(1785-1871), membre
puis président du
Congrès National,
président du Conseil
des Ministres en 1831,
président de la Cour
de Cassation
de 1832 à 1867.
Huile sur toile par
Navez. Galerie des
présidents de la
Chambre
(photo Archives
de la Chambre des
Représentants,
Bruxelles).



religieux établis dans le Royaume des Pays-Bas, y compris ceux qui ont fait des vœux solennels, à posséder des biens meubles et immeubles *en toute sûreté de conscience*; enfin, le décret promulgué par Léon XIII, le 31 juillet 1878, qui - à la demande de l'épiscopat belge - réaffirme la validité du rescrit de 1820 pour les réguliers des deux sexes. De plus, les défenseurs des ordres religieux se fondent sur le principe *Quod non est licitum in lege, necessitas facit licitum* pour repousser les attaques de la gauche: si un couvent ne peut posséder en vertu des lois civiles, ses membres doivent nécessairement posséder par eux-mêmes. Pour les moniales de Belgique,

ces discussions sont oiseuses: au sens strict du terme, les vœux solennels - et la clôture papale, son corollaire - ont disparu sous le régime français. Ils ne seront rétablis qu'en 1923.

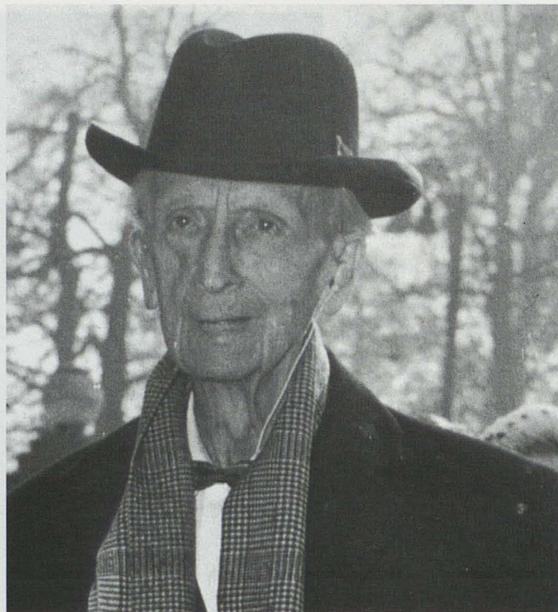
La question des donations et legs testamentaires fait également couler beaucoup d'encre. Si ces opérations ont un caractère public et concernent les pauvres, elles tombent sous le coup de la législation héritée de la période française, qui les réserve en principe aux bureaux de bienfaisance. Jusqu'en 1849 cependant, la doctrine qui prévaut est favorable aux associations religieuses de toute nature: un



donateur peut leur céder une part ou la totalité de son patrimoine sous la forme d'une fondation, gérée par des administrateurs spéciaux. À partir de 1849, les ministres libéraux de la Justice mènent en la matière une politique beaucoup plus stricte, tendant au respect littéral de la loi. Les catholiques aspirent alors à un régime de fondations plus laxiste. Le gouvernement De Decker élabore un projet en ce sens, en 1856. Le texte doit s'appliquer essentiellement à la bienfaisance. Toutefois, l'opposition anticléricale y voit une manœuvre visant à octroyer la personnalité juridique aux ordres religieux et à rétablir la mainmorte. Ce sont les couvents, dit-elle, qui vont accaparer les biens grâce aux fondations, et ce pour *passer une vie stérile dans les abstractions d'une prière improductive, dans l'extase oisive de la contemplation et dans les délices du farniente le plus absolu*. À la tribune de la Chambre, Frère-Orban tonne: si la réforme est adoptée, dit-il aux catholiques, *vous aurez donné au pays un cri de ralliement légal, légitime, unanime, invincible: l'abolition des couvents*¹⁰. Le projet gouvernemental active une obsession libérale: la phobie antimonastique. Aussi est-il rebaptisé, par un glissement sémantique lourd de sens, *la loi des couvents*.

La discussion du projet au Parlement est houleuse. Dans le pays, l'agitation se développe, débouchant même sur des émeutes de rue, à Bruxelles et en province. Certains couvents sont attaqués par la populace. Celui des Frères des Écoles Chrétiennes de Jemappes est mis à sac. Effrayé, le gouvernement ajourne le débat, avant de démissionner. À la suite des élections du 9 novembre 1857, les libéraux reprennent le pouvoir. Par deux lois votées en 1859 et 1864, ils font prévaloir leurs vues sécularisatrices en matière de charité.

Les catholiques considèrent cet épisode comme un avertissement. Lors de leurs congrès de Malines de 1863 et 1864, ils prennent vigoureusement la défense des ordres religieux, en particulier des contemplatives, en revendiquant pour eux le bénéfice du droit commun, à commencer par le respect de la liberté d'association. Avant de citer Mirabeau - *il y a autant*



Camille Huysmans (1871-1968), député socialiste (photo Agence Belga).

*d'injustice à chasser un moine ou une religieuse de sa retraite qu'à chasser un particulier de sa maison - le baron Étienne-Constantin de Gerlache, président de l'assemblée, s'exclame en 1864: Les religieux et les religieuses qui se livrent à la vie ascétique sont spécialement en butte aux calomnies et aux mépris de la secte matérialiste; ce sont, dit-on, des pieux fainéants, des membres parasites du corps social, qui consomment sans rien produire. Mais est-ce donc un si grand crime de prier, dans notre pays de liberté pour tous? Les religieux et les religieuses vivent dans les austérités, ils affligent leurs corps pour rendre leurs âmes plus pures et plus fortes: où est donc le mal?*¹¹.

Un an plus tard, Édouard Ducpétiaux défend à son tour la cause des couvents, qu'il estime injustement attaquée, dans son ouvrage *Les ordres monastiques et religieux*.

Concentrant leurs attaques sur la mainmise cléricale dans le domaine scolaire, les libéraux laissent un peu de répit aux ordres religieux. En 1884 cependant, quelques mois avant la chute du cabinet Frère-Orban, ils repassent à



l'offensive. Le 23 janvier de cette même année, six députés de la gauche - MM. Goblet d'Alviella, Janson, Callier, Lippens, Jottrand et Roberti - déposent à la Chambre une proposition d'enquête parlementaire. Celle-ci devrait porter principalement sur les moyens utilisés par les religieux pour s'attribuer les avantages de la personnalité juridique, sur la valeur et l'origine des biens possédés par les congrégations, sur les moyens mis en œuvre pour acquérir et transmettre ce patrimoine, sur l'emploi qui en est fait. La proposition est motivée par la croissance géométrique de la richesse des corporations monastiques, l'augmentation continue de la mainmorte monacale, le drainage silencieux des capitaux obtenus en spéculant sur la faiblesse humaine. Il en résulterait de graves abus: développement de l'esprit de captation au détriment des familles, inégalité des citoyens devant les charges fiscales, stérilisation improductive de la richesse nationale, prolifération des interventions des religieux dans la vie politique.

En fait, une telle enquête parlementaire viendrait appuyer l'avant-projet de révision du Code civil établi par François Laurent¹². Professeur à l'Université de Gand, cet éminent juriste est un grand pourfendeur du monachisme, dans lequel il voit *l'asservissement des âmes*, et un adversaire déclaré des moines, *ces légions de cadavres qui ont pour mission de répandre la superstition et l'ignorance, en faisant de tout homme un esclave de l'Église*¹³. Dans son avant-projet, Laurent défend une thèse audacieuse, qui prend la forme d'un syllogisme: le religieux qui possède est nécessairement le prête-nom de son ordre; or cet ordre, comme toute autre corporation similaire, est juridiquement incapable de posséder; dès lors, les biens en question, n'appartenant à personne, sont vacants et sans maître: ils doivent revenir à l'État. Dans cet esprit, *l'inquisition patrimoniale* dénoncée par les journaux catholiques serait le prodrome d'une gigantesque *spoliation*, visant à ruiner les couvents.

À la Chambre comme au Sénat, la droite se mobilise contre la proposition Goblet et

consorts. Selon elle, la suppression des ordres monastiques serait la première étape d'une éradication de la foi. Ainsi, les libéraux continueraient l'oeuvre des Gueux du XVI^e siècle, dont les partisans de la Terreur avaient pris le relais. Dans leur haine frénétique du monachisme, ils commenceraient, sous prétexte d'investigations, par soustraire une catégorie de citoyens au droit commun, menaçant la liberté d'association, l'égalité devant la loi et le droit de propriété. La liberté des cultes serait ensuite étranglée.

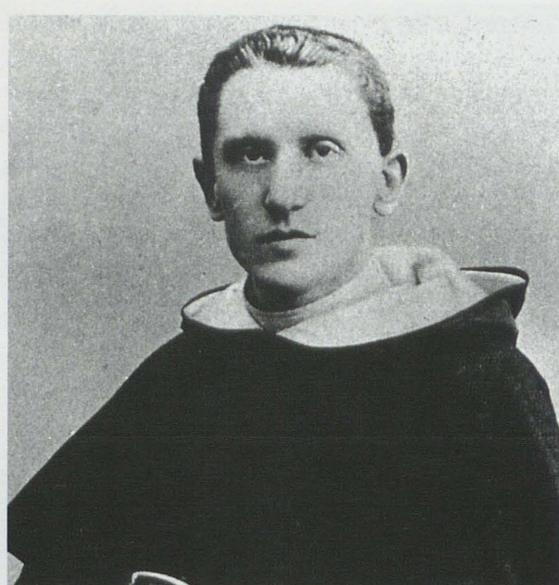
Le débat s'envenime. Il donne lieu à de belles joutes oratoires. Féroce, le sénateur de Courtrai Jules Lammens lance aux libéraux: *Les biens des laïcs - les vôtres, Messieurs les sénateurs - ne circulent pas davantage que ceux des religieux. Et le même de s'exclamer: Où sont ces vastes domaines prétendument possédés par les "gens de mainmorte"? (...) Qu'on nous montre les beaux domaines ruraux, les forêts giboyeuses, les terres entourant de belles fermes, la maison de plaisance du Père Abbé ou de la Mère Prieure!*¹⁴. Jean-Joseph Thonissen, professeur de droit à l'Université de Louvain et représentant de Hasselt, pulvérise les arguments des partisans de l'enquête, puis ceux de son collègue Laurent, en jouant sur trois registres: le droit constitutionnel, le droit civil et le droit canonique. Pour la gauche modérée, l'intervention d'Eudore Pirmez, banquier et député libéral de Charleroi, est sans doute décisive. Elle s'en prend sans ménagement à une proposition d'enquête partisane, liberticide, inconstitutionnelle, qui traite les religieux en suspects, puis entend les soumettre à un régime d'exception alors même que leurs biens représentent une quotité insignifiante de la richesse nationale. Pirmez y voit aussi le premier rouage d'un engrenage fatal, qui conduirait à d'autres investigations sur la répartition des capitaux et des revenus, à la grande joie des socialistes. Par soixante voix, dont cinq de la gauche, contre cinquante-huit, la prise en considération de la proposition Goblet et consorts est repoussée, en l'absence de seize libéraux. La presse catholique a beau se gausser de ce *pitoyable avortement*, les ordres religieux l'ont échappé belle.



Par la suite, sous les gouvernements homogènes de droite, la législation sur les fondations charitables est appliquée plus soupagement. Jamais, cependant, les catholiques ne la remettent en question, par crainte de raviver la flamme antimonastique. Ils sont à nouveau sur la défensive lorsqu'en France, au début du XX^e siècle, la gauche anticléricale agite le spectre du *milliard des congrégations*. Pour parer à toute éventualité, une contre-offensive est discrètement préparée: elle prend la forme d'une enquête préventive sur les biens des communautés religieuses, menée en 1903-1904 par les députés Georges Helleputte et Arthur Verhaegen, en vue de repousser l'argumentation libérale. Demeurés inédits, les matériaux ainsi collectés dorment à présent dans les archives de l'archevêché de Malines.

En 1913, Louis Bossart, un publiciste anticléric, publie un ouvrage sous le titre *L'industrie et le travail des congrégations en Belgique*. Il y dénonce notamment la multiplication des activités lucratives dans les couvents, l'accumulation de richesses aux mains des religieux, la concurrence impitoyable infligée aux ouvrières à domicile, les torts causés au petit commerce et à certains fabricants par la vente de fournitures à vil prix aux grands magasins. Il flétrit aussi l'exploitation du personnel congréganiste et monastique, transformé en prolétariat misérable par des ordres avides d'accroître la mainmorte. Ce livre fait l'objet d'éloges de la part de parlementaires libéraux et socialistes à la tribune de la Chambre, le 19 décembre 1913. Un député du POB, Camille Huysmans, propose même d'instituer une commission d'enquête parlementaire qui confirmerait les allégations de Bossart, mais il n'est pas suivi. Le publiciste anticléric est chaleureusement félicité par la presse anticléricale, surtout par *Le Peuple*, *Vooruit* et *La Flandre Libérale*.

La réplique catholique ne tarde pas. Elle est à la fois mesurée et ferme. En 1914, Georges-Ceslas Rutten, dominicain et fondateur des syndicats chrétiens, publie *Le travail*



R.P. Ceslas Rutten O.P. (1875-1952), animateur des premiers syndicats chrétiens en Belgique (Photo Kadoc, Leuven).



Derniers adieux entre Mère Cécile Bruyère, abbesse de l'Abbaye Sainte-Cécile de Solesmes et de Mère Cécile de Hemptinne, le 6 septembre 1893, veille du départ des fondatrices pour Marearet. (Monastère des Saints-Jean et Scholastique, Marearet).



LA MÈRE MARIE DE JÉSUS

Émilie d'Oultremont, baronne d'Hooghorst - en religion Mère Marie de Jésus - fondatrice de la Société de Marie Réparatrice. Image et prières diffusées pour obtenir la béatification de la Mère Marie de Jésus, imprimatur:

Namur 14 janvier 1912

(Musée en Piconrue, Bastogne).

dans les couvents. Réponse au livre de M. Bossart sur l'industrie et le commerce des congrégations en Belgique. Il reconnaît que les affirmations de L. Bossart ne sont pas toutes inexactes. Il plaide même pour une action concertée des congrégations, visant à ne plus accepter des commandes à bas prix afin de préserver le niveau des salaires dans certaines professions. La majeure partie du livre du Père Rutten est cependant une réfutation des thèses du parti adverse, dont il conteste la documentation, la méthode de travail, l'argumentation, les *exagérations grotesques* et les *calomnies*. Le dominicain se gausse des tirades sur la richesse des couvents. Il s'indigne de voir tous les religieux assimilés en bloc à des

exploiteurs. Enfin, il accuse L. Bossart et ses thuriféraires de vouloir, une nouvelle fois, placer les religieux belges hors du droit commun.

Avec la guerre de 1914-1918, les flambées antimonastiques cessent. Après l'union sacrée contre l'envahisseur vient la pacification idéologique, sous l'égide de gouvernements de coalition. C'est dans ce contexte d'apaisement qu'est votée la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, dont bénéficient une série d'organisations. En adoptant le statut d'ASBL, les communautés religieuses peuvent désormais posséder un patrimoine, moyennant paiement d'une taxe annuelle qui compense l'absence de droits de succession. Elles ont aussi la possibilité de recevoir des dons et legs par acte entre vifs ou dispositions testamentaires, moyennant autorisation et diverses formalités. Dans les mois qui suivent la promulgation de la loi, nombreux sont les monastères qui se constituent en ASBL, pour jouir d'une plus grande sécurité matérielle¹⁵. Ceux qui tardent à le faire ou ne s'entourent pas de garanties suffisantes s'exposent à des déboires: ainsi, en 1930, les carmélites du Potay à Liège sont expulsées de leur immeuble, mis en vente publique à la suite d'un procès en héritage.

L'expansion (1830-1900): réalité et limites

Pour prendre la mesure du dynamisme que connaît la vie contemplative dans nos régions entre 1830 et 1900, un aperçu des restaurations et des fondations s'impose. Nous nous pencherons ensuite sur les statistiques: nombre de maisons et importance des effectifs. Nous tenterons de situer ces chiffres par rapport à ceux dont on dispose pour la vie religieuse féminine dans son ensemble. Enfin, nous nous interrogerons sur les facteurs qui favorisent la croissance des ordres et des congrégations.

Commençons par brosser un tableau schématique de l'évolution, ordre par ordre, congrégation par congrégation. Les annon-



ciades de la Très Sainte Vierge Marie s'implantent à Geel (1853) et à Merksem (1898). Les bénédictines de Bruges restaurent le monastère de Gistel (1891). Mère Cécile de Hemptinne, sœur de l'abbé de Maredsous, fonde le prieuré de Maredret (1893), érigé en abbaye six ans plus tard. Si les bénédictines de Liège établissent un prieuré à Tongres (1864-1910), elles s'y livrent à l'enseignement.

Les restaurations et fondations de carmels sont nombreuses: Ypres (1834), Alost (1836), Mons (1837), Namur (1837), Louvain (1840), Malines (1845), Saint-Nicolas-Waas (1846), Audenarde (1846), Lokeren (1847), Charleroi (1854), Liège-Mont Cornillon (1860), Ath (1875), Uccle (1881) et Marche-en-Famenne (1887). Les carmélites de Lunéville (France, Meurthe-et-Moselle) transitent par Andrimont et Theux (1881-1887), avant de passer à Nancy.

Les clarisses de Bruges et Gand restaurent ou fondent une série de monastères, qui essaient à leur tour. À la mouvance brugeoise se rattachent Anvers (1834), Lierre (1836), Tournai (1837), Louvain (1838), Ypres (1840), Courtrai (1842), Bruxelles (1843), Beaumont (1854), Ostende (1862), Nieuport (1876), Lambermont (1884), Eeklo (1893) et Arlon (1900). Les colettines de Gand fondent Malines (1835), Saint-Nicolas-Waas (1838), Grammont (1841), Termonde (1842), Tongres (1845) et Alost (1856). Les clarisses de Malines essaient à Saint-Trond (1851) et à Turnhout (1875). Celles de Tongres sont à l'origine du monastère de Roulers (1867), qui fonde lui-même Huy (1892), Boom (1895) et Hasselt (1899). Les clarisses de Saint-Nicolas créent Lokeren (1869). Celles de Tournai lancent Enghien (1881).

Les conceptionnistes de Nivelles, dont le monastère est relevé en 1841, essaient à Jambes (1866). De cette localité partent les moniales qui ouvrent Bastogne (1898). Les Pieuses dévotes de Luxembourg séjournent temporairement à Clairefontaine (1882-1886), avant de regagner le Limpertsberg. Une communauté de sœurs de l'Immaculée Conception, adoratrices du Saint-Sacrement, fondée en 1869

comme branche contemplative de la congrégation de l'Immaculée Conception de Notre-Dame de Lourdes, se fixe à Dinant en 1891. Elle est dissoute en 1895. La plupart de ses membres entrent dans la communauté de dominicaines qui prend le relais. Les dominicaines de Béthanie s'implantent en Brabant wallon, à Sart-Risbart, en 1898. Des norbertines venant d'Oosterhout (Pays-Bas) arrivent à Neerpelt en 1857: elles allient oraison et apostolat scolaire.

Deux communautés françaises s'établissent à Saint-Gilles, dans l'agglomération bruxelloise, en 1896: les religieuses de Notre-Dame du Cénacle et les sacramentines de Marie Auxiliatrice. Les couvents de récollectines et de sépulcrines fondés au XIX^e siècle ne sont pas pris en compte ici: ils se vouent principalement à la vie active. Présentes à Bruges depuis 1841, les rédemptoristes fondent le monastère de Bruxelles (1854) - Malines (1858), qui essaime à Louvain (1874) et Soignies (1878). La plupart des communautés de visitandines se spécialisent dans l'enseignement. Un groupe de sœurs *sous la règle des visitandines*, implanté à Wavre pendant le régime hollandais, s'affilie à l'ordre en 1876. Il est transféré à Laaffelt, dans le Limbourg (1881), et s'oriente principalement vers la vie de prière.

Aux établissements précités s'ajoutent des congrégations créées en Belgique ou par des Belges. Nous nous bornerons à présenter brièvement celles qui sont totalement ou partiellement contemplatives, dans l'ordre chronologique de leur création.

Les Servantes du Sauveur de Bruges (dites *sœurs Serweytens*) suivent la règle des carmélites, avec des modifications qui en tempèrent l'austérité. Leur unique communauté se constitue en 1849. Elle est approuvée par l'autorité ecclésiastique six ans plus tard. Elle a pour fondateurs Annette Serweytens et l'abbé Fredericus Van Coillie, curé de la paroisse Saint-Gilles. Depuis 1859, elle s'associe une branche active - les sœurs de l'Immaculée Conception - qui se destinent à l'enseignement et aux soins de malades dans des maisons distinctes.



Mère Anna de Meeûs, fondatrice de l'institut des religieuses de l'Adoration perpétuelle. Image pieuse, imprimatur: Malines 2 décembre 1935. (Musée en Piconrue, Bastogne).

Les religieuses de Marie Réparatrice sont fondées à Strasbourg en 1857, par un membre de la noblesse belge: Émilie d'Oultremont de Warfusée, veuve du baron d'Hooghvorst. Elles allient vie d'oraison, tenue de maisons de retraites et apostolat paroissial. Leur spiritualité est fortement marquée par l'air du temps: par l'adoration, il s'agit de "réparer" les nombreux sacrilèges commis depuis la Révolution française. Avant 1900, elles établissent des couvents à Bruxelles, Liège, Sinaai et Tournai.

Les religieuses de l'Adoration perpétuelle du Très Saint-Sacrement, devenues religieuses de l'Eucharistie en 1969, sont fondées en 1857 par Anna de Meeûs et par le Père Jean-Baptiste Boone S.J. Elles se constituent en congrégation à partir de l'association - devenue archiconfrérie - de l'adoration perpétuelle et de l'œuvre des églises pauvres. Elles consacrent au

moins cinq à six heures par jour à la prière, donnant le reste de leur temps à des œuvres pieuses. Au XIXe siècle, elles ont des maisons à Anvers, Bruxelles, Gand, Liège et Watermael.

Les Filles du Cœur de Jésus sont fondées en 1873, à Berchem-Anvers, par Marie-Caroline-Philomène Delnil-Martiny, originaire de Marseille, avec le concours de l'abbé Oswald-Marie van den Berghe, curé de Saint-Joseph. Leurs constitutions s'inspirent de la règle de saint Ignace. La fin de l'institut est de rendre au Cœur de Jésus les adorations, louanges et réparations demandées à sainte Marguerite-Marie, de propager le culte du Sacré-Cœur, d'élever en son honneur des sanctuaires et des autels. Devenu maison mère d'une congrégation à rayonnement international, le couvent de Berchem est la seule implantation en Belgique avant la fondation de Salzinnes-Namur (1903).

Les dominicaines du Rosaire perpétuel appartiennent au tiers-ordre régulier de Saint-Dominique. Elles sont fondées en 1880 par le Père Damien Saintourens O.P. Une dominicaine du couvent de Mauléon (France, Basses-Pyrénées), Mère Rose de Sainte-Marie Werhlée, est placée à la tête de la communauté établie à Bonsecours, dans le diocèse de Tournai. Le rosaire perpétuel est l'unique œuvre des religieuses. Le monastère est transféré à Parc (Héverlée) en 1883, puis à Banneux en 1940. Il est fermé en 1967. Ses derniers membres rejoignent alors les dominicaines de Dinant.

Si l'on en croit les recensements de la population de 1846¹⁶, les ordres monastiques féminins les mieux implantés en Belgique sont les carmélites (17 monastères), les clarisses (15 monastères), les bénédictines (6 monastères) et les capucines (3 monastères). En effectifs, les clarisses (331 religieuses) devancent les carmélites (304 religieuses), les bénédictines (162 religieuses) et les capucines (73 religieuses). En 1890¹⁷, clarisses et carmélites comptent, les unes et les autres, 24 monastères, contre 5 pour les bénédictines et 4 pour les rédemptoristes. En effectifs, les clarisses (626 religieuses) précèdent



les carmélites (442 religieuses), les bénédictines (171 religieuses) et les rédemptoristes (137 religieuses). Dix ans plus tard¹⁸, les chiffres sont affectés par l'arrivée des premiers contingents de religieuses françaises, exilées à la suite des lois Combes. Les clarisses (29 monastères, 726 religieuses, dont 104 nées à l'étranger) et les carmélites (25 monastères, 450 religieuses, dont 85 nées à l'étranger) occupent toujours les premiers rangs. Les bénédictines (8 monastères, 268 religieuses, dont 38 nées à l'étranger) viennent loin derrière, de même que les rédemptoristes (4 monastères, 169 religieuses, dont 18 nées à l'étranger).

Fondées sur les données corrigées des recensements, les études statistiques réalisées par André Tihon indiquent que, de 1846 à 1900, le nombre de religieuses exclusivement contemplatives présentes en Belgique passe de 736 à 1.933. De 1856 à 1900, le nombre de membres attachés à des communautés "hybrides", pratiquant la contemplation et l'enseignement ou les soins, passe de 369 à 7.322. Les contemplatives représentent une faible proportion du nombre total de religieuses recensées en Belgique: 8,79% en 1846, 6,45% en 1856, 5,80% en 1866, 6,85% en 1880, 6,16% en 1900. Les communautés "hybrides" forment 3,47% du total en 1856, 1,75% en 1866, 11,84% en 1880, 23,25% en 1900. En 1846, sur 622 communautés relevées dans le pays, 28 (4,50%) se déclarent contemplatives et 36 (5,78%) "hybrides". En 1900, sur 2.182 communautés, 87 (3,98%) se déclarent contemplatives et 375 (17,17%) "hybrides".

Les études historiques menées dans le cadre des diocèses confirment la position minoritaire des ordres voués principalement à l'oraison. Ainsi, dans le diocèse de Bruges, 7,7% des fondations et des restaurations opérées de 1801 à 1914 émanent de contemplatives. Les vocations qu'attirent ces dernières ne sont pas légion: avec respectivement 77 entrées (1,89% du total diocésain), 47 entrées (1,15%) et 39 entrées (0,96%), les clarisses de Roulers, les carmélites de Bruges et les Servantes du Sauveur de Bruges font pâle figure face aux grosses

congrégations de vie active. La situation n'est pas différente dans le diocèse de Gand, où sept monastères de clarisses et cinq de carmélites représentent respectivement 2,08% et 1,67% des vocations féminines du diocèse. À elles seules, les sœurs de la Charité de Jésus et de Marie de Gand s'en arrogent 19,42%. Parmi les éléments avancés dans la littérature pour expliquer cette situation, on trouve - outre une force d'attraction considérable des activités apostoliques - trois obstacles entravant les ordres contemplatifs: la rareté relative de pôles de recrutement, tels les écoles et les pensionnats, l'importance de la dot¹⁹, qui pourrait dissuader certaines candidates à la vie religieuse, ainsi qu'un ancrage plus marqué dans les milieux urbains, vraisemblablement bourgeois et assez fortunés, pour les religieuses de chœur en tout cas.

Quelles qu'en soient les limites, la progression des congrégations et ordres contemplatifs ne fait pas de doute. Encore faut-il en déterminer les ressorts en identifiant *les moteurs de la croissance*, selon l'expression de Claude Langlois²⁰.

Les religieuses participent directement à l'expansion des couvents. Leur vie de prière impressionne les croyants: elle attire les âmes en quête d'absolu. Leur travail permet à la communauté d'assurer, en partie du moins, sa subsistance, mais aussi de dégager les ressources nécessaires à des essaimges. Nombreuses sont les sœurs qui consacrent leurs biens à la construction ou à l'équipement d'un nouveau monastère.

Les parents de religieuses ne demeurent pas sur la touche. Au siècle dernier, les familles qui donnent plusieurs fils et filles à l'Église ne sont pas rares. Par des dons, legs, pensions et rentes, elles procurent des ressources aux couvents, tout en leur apportant un soutien moral.

Dans une Église où l'influence des clercs est considérable, l'appui des ecclésiastiques revêt une importance particulière. Certes, il est des évêques jaloux de leurs préro-



La séparation de l'Église et de l'État en France: Aristide Briand, ministre des Cultes, interviewé par les journalistes au sujet de l'encyclique. Gravure parue dans L'Illustration, 25 août 1906 (Bibliothèque Royale Albert Ier, Bruxelles).

gatives, qui préfèrent multiplier les filiales de congrégations de vie active, plus aisément contrôlables dans le cadre de leur politique de centralisation diocésaine. Il existe aussi des doyens et des curés plus enclins à établir une communauté enseignante ou hospitalière, qui les seconderait dans leur ministère et leur conférerait le titre envié de fondateur. Il n'empêche que de nombreux prêtres - en ce compris des professeurs de séminaire et de collège - s'activent à restaurer, ériger ou soutenir des monastères. Ils sollicitent l'envoi de religieuses, obtiennent les autorisations nécessaires de l'ordinaire du lieu, s'emploient à trouver des fonds et des bâtiments, apportent une aide spirituelle aux communautés récemment fondées.

Une élite de laïcs influents, très présente sur le terrain des œuvres, considère le soutien aux couvents contemplatifs comme un

devoir moral. Elle participe aux frais de construction et d'aménagement des monastères, prend en charge le paiement de la dot de postulantes et rend d'autres services. En son sein, on retrouve les patronymes des familles de grands notables catholiques: de Merode, de Meeûs, de Robiano, de Hemptinne, de Beaufort, Vilain XIII, Desclée, etc. À un niveau plus modeste interviennent des membres de la moyenne bourgeoisie: notaires, médecins, commerçants disposés à fournir des vivres à bon marché. Il ne faut pas sous-estimer la générosité de certaines veuves, ni celle de pieuses demoiselles qui, ultérieurement, s'engagent dans la vie religieuse.

Si l'historiographie récente souligne la part prise par les bienfaiteurs dans la multiplication des monastères contemplatifs, elle est plus discrète sur la sympathie que le petit



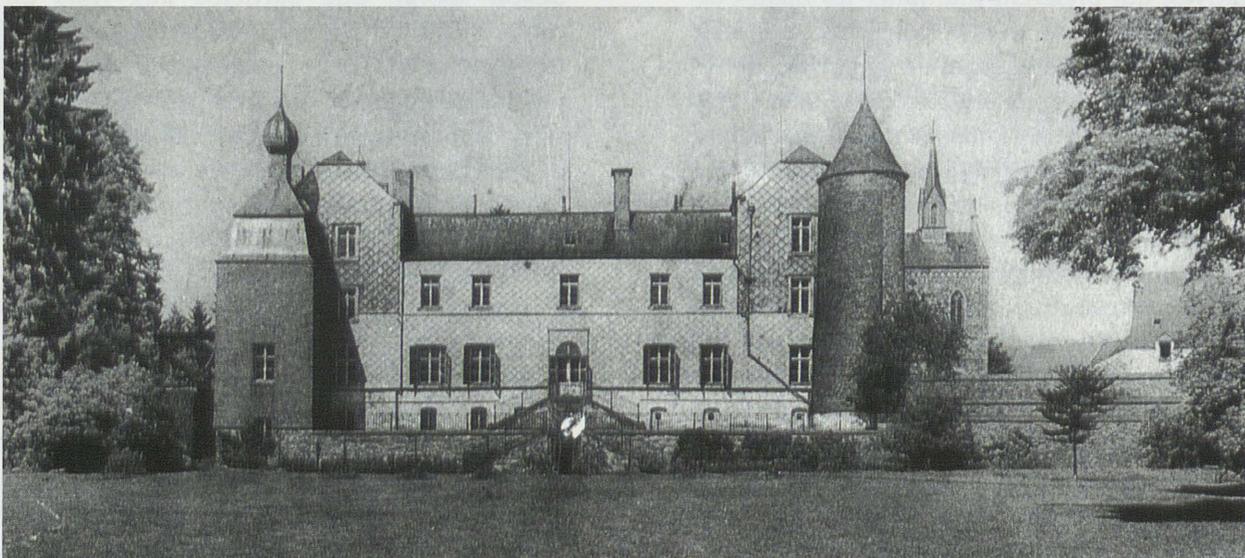
peuple éprouve pour " ses " religieuses. Or cette adhésion populaire est réelle. En temps de grande pauvreté, relatent maintes chroniques, les sœurs font sonner la cloche du couvent: fréquemment, les premiers à leur venir en aide sont des humbles.

Rétablissement de communautés anciennes et fondations nouvelles se déroulent dans une atmosphère de restauration catholique, dont R. Hostie a mis en lumière les paradoxes. Les références à la tradition monastique, érigée en norme suprême et intangible, sont légion. Pour les ordres anciens, il s'agit de ressusciter un passé glorieux, de prouver que le mode de vie honni par le josphisme garde sa valeur et son attrait. De leur côté, les congrégations nouvelles empruntent matériaux et valeurs aux siècles qui ont précédé la Révolution, amalgamant formes monastiques et activités apostoliques. Cependant, l'interprétation donnée à la tradition n'est pas toujours conforme, loin s'en faut, à celle que pratiquaient les religieuses d'Ancien Régime. Le retour aux sources s'accompagne de ruptures conscientes et inconscientes, ainsi que d'innovations. Il est pétri de l'esprit du XIX^e siècle, assimilant des tendances qui - tel le respect

quasi inconditionnel dû à l'autorité - marquent l'Église du temps. Pour peu que cette relecture se fige et qu'au nom de la fidélité, il lui soit interdit d'évoluer, la restauration risque de conduire à l'immobilisme. C'est là un danger qui guettera ordres et congrégations, surtout dans la première moitié du XX^e siècle.

La Belgique, terre d'asile

Depuis la conquête de son indépendance, la Belgique accueille des proscrits. Aux religieux et religieuses confrontés à un régime hostile, elle apparaît à certains égards comme un refuge idéal. Politiquement stable, elle est dotée d'un gouvernement catholique homogène, de 1884 à 1914, puis dirigée par des coalitions dont le parti confessionnel est généralement le pivot. Elle garantit de nombreuses libertés à ses habitants, qu'ils soient nationaux ou étrangers. Les langues parlées sur le territoire sont celles des pays voisins ou elles en sont fort proches. Le Royaume est petit, desservi par d'excellents moyens de transport: où que l'on s'installe, la frontière n'est jamais très éloignée. La population est, dans sa grande majorité, catholique. Elle est réputée pour sa générosité. Elle est



Le monastère de la Visitation, aux Abbys, à Opont. Les religieuses de la Visitation se sont installées dans le manoir de l'ancienne seigneurie des Abbys en 1874. Le monastère a été fermé en 1958. Carte postale, début XX^e siècle (coll. J. Duboisdenghien).



aussi bien disposée à l'égard des ordres et des congrégations. Une bonne part de l'élite sociale soutient activement les œuvres de l'Église. On peut compter sur elle pour trouver aide financière et appui. Les nombreux couvents belges sont prêts à accueillir temporairement des sœurs réfugiées et à les assister dans la recherche d'un logis. Enfin le clergé, épiscopat en tête, est sensible à la détresse des coreligionnaires des nations amies. Il consent volontiers à recevoir des religieuses et religieux étrangers, pourvu que les intérêts des paroisses et des couvents autochtones ne soient pas menacés. Quiconque correspond avec un monastère réfugié jadis dans nos régions reçoit, aujourd'hui encore, des témoignages comme celui-ci: *Je saisais cette occasion pour vous dire le profond attachement et la vive reconnaissance que notre communauté garde toujours pour cette chère Belgique, si hospitalière, qui l'a abritée pendant vingt-deux ans*²¹.

Si l'on en croit les travaux publiés à ce jour, le premier monastère de contemplatives durablement réfugié dans nos régions est celui des visitandines de Moselweiss (Prusse rhénane), établi aux Abbys (Opont) en 1874. Son arrivée est due au *Kulturkampf*. En Allemagne, en effet, Otto von Bismarck, chancelier du *Reich* et ministre-président de Prusse, mène une politique anticléricale qu'il présente comme *un combat pour la civilisation*. Il veut empêcher les masses fanatisées par l'Église de se constituer en État dans l'État, pour faire passer les intérêts du catholicisme avant ceux du *Nationalstaat* (de l'État-nation). Accusés de favoriser la dépendance des catholiques à l'égard d'un pouvoir étranger, les ordres religieux sont dans la ligne de mire d'Adalbert Falk, ministre des Cultes, qui les frappe d'un régime d'exception, puis de mesures répressives. Le *preussische Klostersgesetz* (loi prussienne des couvents) du 31 mai 1875 les expulse de Prusse, à l'exception des communautés soignant les malades, en leur laissant six mois pour fermer leurs maisons. D'autres États du *Reich* suivent le mouvement, parfois avec une rigueur moindre. Les membres des associations dissoutes sont, pour la plupart, obligés d'émigrer afin de poursuivre leur vie communautaire à l'étranger. En grand nombre, ils s'installent dans les pays voi-

sins (Pays-Bas, Belgique, Luxembourg, France, Autriche). En raison des investissements consentis pour s'établir, certains couvents demeurent dans leur refuge bien après le vote des *Friedengesetze* (lois de pacification) des 21 mai 1886 et 29 avril 1887, qui permettent à la plupart des congrégations de se réorganiser dans l'Empire. Durant les années 1870-1880, comme terre d'asile, la Belgique s'avère moins accueillante que les Pays-Bas: les religieux étrangers - allemands, en l'occurrence - doivent être signalés aux autorités communales, auxquelles il leur faut présenter passeport et certificat de bonnes vie et mœurs, documents transmis ensuite à la Sûreté de Bruxelles. En l'absence de telles formalités, ils risquent l'expulsion. C'est pourquoi leur arrivée dans nos régions n'a pas l'ampleur qu'elle prend en Limbourg néerlandais.

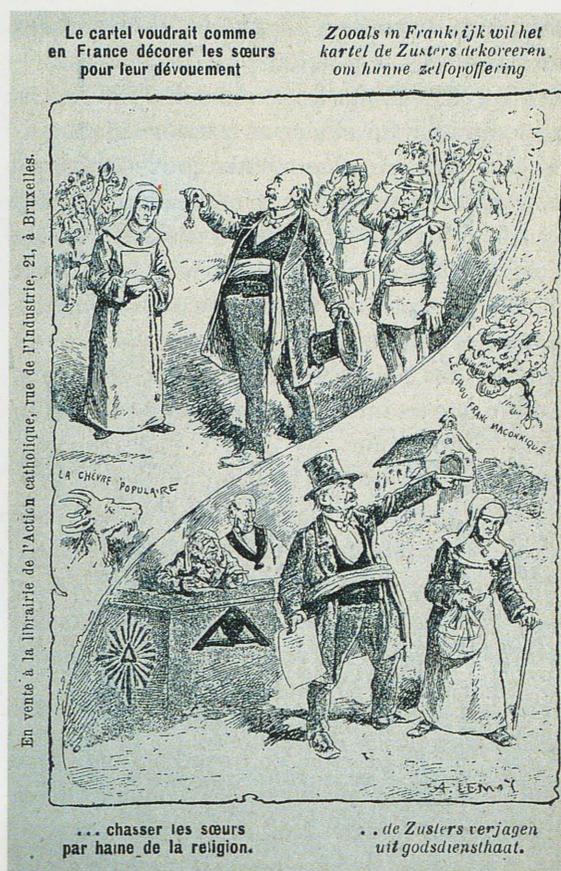
L'implantation de communautés venues de France, au début du XX^e siècle, est infiniment plus spectaculaire: son caractère massif frappe les contemporains. C'est, en effet, une centaine de couvents exclusivement ou majoritairement contemplatifs qui cherche asile dans notre pays. Nous avons tenté de les identifier, sans pouvoir toujours déterminer leur provenance. Comme on le voit dans le tableau figurant en annexe, les carmels - une bonne trentaine - sont les plus nombreux. Ils précèdent les monastères de clarisses (dix), de visitandines (dix) et de bénédictines (sept). Des ordres qui n'étaient plus représentés en Belgique depuis la Révolution française y font leur réapparition, à l'instar des chartreuses. Des congrégations parfois assez spécifiques - comme les purificandines de Tours - y prennent pied pour la première fois. Précisons que cette liste, établie à partir des recensements de la population et sur base de la littérature existante, n'est probablement pas exhaustive. Elle devrait être complétée par des enquêtes ultérieures.

Pourquoi un tel afflux? Avant d'en examiner les implications, il nous faut rappeler brièvement la politique menée par la Troisième République envers les ordres et congrégations. À la suite de l'affaire Dreyfus et des excès commis par les assumptionnistes, le gouvernement



Waldeck-Rousseau, formé le 22 juin 1899, lance une vigoureuse campagne contre les communautés religieuses. Il les accuse d'accumuler des biens de mainmorte, *instrument de domination aujourd'hui et trésor de guerre demain*. Les mesures restrictives ne touchent pas seulement *les moines ligueurs et les moines d'affaires*. Votée le 1er juillet 1901, la loi sur la liberté d'association place les religieux en dehors du droit commun, en les soumettant à un régime policier draconien. Elle prévoit la dissolution des congrégations et la liquidation de leurs biens au profit de l'État, à défaut d'une reconnaissance accordée à bref délai par le pouvoir civil. Or cette agrégation est non seulement difficile à obtenir, mais elle est encore subordonnée à un contrôle strict - un droit de visite du préfet ou de ses délégués - incompatible avec la clôture des moniales. Ces dernières ne peuvent, en conscience, accepter de telles conditions. Il s'ensuit une première vague d'émigration, malgré les déclarations apaisantes du Président du Conseil, qui s'engage à faire preuve du *libéralisme le plus bienveillant*. Émile Combes - surnommé *le petit père* - succède à Waldeck-Rousseau en mai 1902. Il fait appliquer rigoureusement la loi de 1901 aux communautés religieuses non reconnues. Il oppose une fin de non-recevoir à la plupart des requêtes d'agrégation. Il accélère la procédure d'exclusion par la méthode des rejets collectifs. Il fait voter la loi du 4 décembre 1902, qui réprime pénalement l'ouverture ou la tenue d'un établissement congréganiste non autorisé. Il ne se laisse arrêter ni par la résistance opposée par une partie de la population, ni par les critiques de l'opposition, ni par les protestations de l'épiscopat, ni même par les scandales générés par la liquidation des biens des communautés supprimées. L'hécatombe est voulue. Elle a bien lieu.

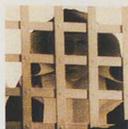
À l'instar des ordres masculins, les communautés contemplatives féminines optent pour l'exil: elles refusent, par principe, de solliciter la reconnaissance étatique. L'émigration est précipitée. Les communautés françaises ne se fixent vraiment qu'après avoir transité par divers abris provisoires. Au début, elles entretiennent l'illusion de rentrer au pays dès que la



Entre la "chèvre populaire" et le "chou franc-maçonique": la politique religieuse de la France.

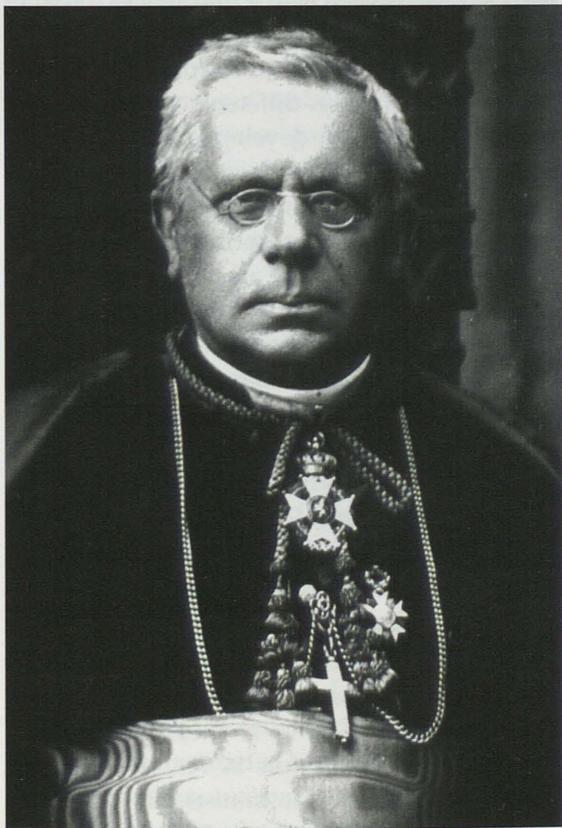
Carte postale diffusée par l'Action catholique belge (coll. privée).

situation politique le permettra. Leur espoir est rapidement déçu. La Belgique est d'autant plus prisée comme terre d'asile que d'autres refuges potentiels se ferment: ainsi, le 18 août 1902, la Suisse retire aux religieuses réfugiées le droit de vivre sur son sol. L'attitude de l'épiscopat est également décisive. Norbertin et ancien abbé de Tongerlo, Mgr Thomas-Louis Heylen se montre le plus accueillant envers les sœurs françaises. Dans le diocèse de Namur, les contemplatives représentent un quart des couvents réfugiés et 43,6% de leurs effectifs. À Tournai et à Gand, Charles-Gustave Walravens



et Antoine Stillemans font aussi preuve de bienveillance. On comprend dès lors que de nombreuses communautés religieuses venant de Paris, du bassin parisien, de l'Ouest et du Nord-Est de la France se fixent dans les provinces de Namur et de Luxembourg. D'autres, originaires surtout du Nord et de l'Ouest, optent pour le Hainaut ou pour la Flandre occidentale.

On imagine mal, à présent, toutes les difficultés que rencontrent les contemplatives exilées. Elles doivent entasser leurs membres dans des bâtiments loués ou acquis à la hâte, impropres à une vie de recueillement, qu'il faut ensuite transformer ou étendre. Très vite, leur situation financière devient critique. Elles ne peuvent plus compter sur les ressources du couvent d'origine (jardin, verger...); elles ont perdu une bonne part de leurs biens, saisis par l'État; dans une région où elles sont étrangères, elles ont peine à susciter des dons et aumônes.



Monseigneur Thomas-Louis Heylen, évêque de Namur
(1899-1941)
(Musée en Piconrue).



La résistance aux inventaires en France: une église des Pyrénées solidement défendue.

Photo parue dans *L'Illustration* du 31 mars 1906
(Bibliothèque Royale Albert I^{er}, Bruxelles).

Les dépenses de voyage, de logement et de première installation épuisent le capital emporté. Il faut, en outre, trouver à proximité un chapelain et un confesseur, mais également se faire accepter par la population. On comprend que, dans de telles conditions, il soit impossible de mener, pendant plusieurs années, une vie pleinement régulière. À cela s'ajoutent la rupture avec le milieu d'implantation initiale, l'angoisse devant un avenir sombre, ne fût-ce qu'en termes de vocations, sans compter les déceptions causées par les résultats des élections, qui permettent aux forces anticléricales de rester au pouvoir. En effet, le climat ne cesse de s'alourdir en France: après la rupture des relations diplomatiques avec le Vatican viennent la séparation de l'Église et de l'État, instaurée par la loi du 9 décembre 1905, et la nationalisation du patrimoine ecclésiastique.



La Belgique se montre hospitalière, mais elle ne l'est pas inconditionnellement, ni sans réserves. La presse laïque donne de la voix. Le gouvernement s'inquiète des retombées d'une immigration aussi importante. Enfin, l'épiscopat subordonne son attitude accueillante à des conditions de plus en plus limitatives.

Les journaux anticléricaux dénoncent *l'invasion noire*, ainsi que *l'afflux des moines et des nonnes*²². Ils montent en épingle les inconvénients supposés de tels phénomènes: accroissement des biens de mainmorte accaparés par l'Église, concurrence déloyale infligée à certains métiers, surtout aux couturières et aux lingères, développement de la mendicité dû à la multiplication des quêtes. Devant ce tollé, les catholiques sont acculés à des mesures défensives, comme l'enquête de Helleputte et Verhaegen sur les biens des communautés religieuses menée en 1903: il s'agit, on l'a vu, de contrer l'opposition laïque au cas où elle diffuserait des statistiques inexactes, afin de rendre les couvents odieux. C'est aussi dans ce contexte que s'inscrit la polémique Bossart-Rutten, évoquée précédemment, sur l'industrie et le commerce des congrégations.

Bien qu'il soit catholique, le gouvernement belge intervient auprès du Saint-Siège, de la nonciature et du cardinal Pierre-Lambert Goossens pour prendre la défense des intérêts nationaux. Il sent, il est vrai, le souffle de l'opposition libérale et socialiste dans son dos. Il ne peut non plus ignorer les plaintes que lui adressent de *bons catholiques*. En conséquence, l'État belge demande aux autorités ecclésiastiques de prévenir quatre comportements jugés abusifs: le détournement de dons de leur destination ordinaire - des œuvres belges - sous l'influence de religieuses suscitant la compassion du public; le développement d'activités lucratives qui nuiraient aux intérêts de l'artisanat, de l'industrie et du commerce; l'accueil de communautés sans ressources, qui tomberaient à charge de la bienfaisance publique ou de la générosité des citoyens; la multiplication d'établissements éducatifs destinés à la jeunesse française, que Paris

voit évidemment d'un mauvais œil. Rome, Malines et les différents évêchés ne peuvent ignorer les avertissements qui leur parviennent à cet égard.

L'épiscopat belge doit également tenir compte des intérêts des congrégations autochtones, en particulier des œuvres mises en place par les communautés diocésaines. Mgr Gustave Waffelaert, évêque de Bruges, est soumis aux pressions les plus fortes. D'emblée, il limite les autorisations de séjour au *temps de la tourmente*. À partir de mars 1903, il refuse même une série de demandes d'établissement dans son diocèse. Dès juillet 1901, l'épiscopat dans son ensemble subordonne l'admission de communautés étrangères à trois conditions: ne pas quêter, ne pas ouvrir de chapelles publiques, ne pas instaurer des œuvres scolaires ou caritatives concurrençant les communautés religieuses préexistantes. Certains couvents d'origine française, plongés dans la misère, cherchent à tourner ces interdictions en faisant procéder à des collectes par personnes interposées. Ils sont rappelés à l'ordre. Sous l'impulsion des différents ordinaires, des monastères doivent développer de nouvelles activités rémunérées ou renoncer à certains projets. Lorsque surgissent des conflits avec des couvents belges, les autorités ecclésiastiques interviennent de manière assez autoritaire: elles imposent une division du travail rigoureuse, afin de permettre aux deux parties de coexister harmonieusement. Les évêques font cependant preuve d'esprit d'indépendance. En juillet 1904, ils ne peuvent faire fi des sollicitations vaticanes et gouvernementales. Il leur est impossible aussi de nier que *le point de saturation est presque atteint*²³. Ils refusent néanmoins de fermer complètement la porte aux *persécutées*.

L'insécurité du climat international réduit le mouvement d'immigration vers la Belgique à partir de 1913-1914. La première guerre mondiale conduit la France à l'union sacrée. Par circulaire, le ministre de l'Intérieur Louis Malvy suspend *sine die*, le 2 août 1914, les poursuites pour délit de congrégation, les fermetures d'établissements religieux et la liquidation de leurs biens. Au lendemain de l'armistice,



le pouvoir français continue à faire preuve de souplesse: d'une part, il lui paraît inconcevable, selon les termes d'Étienne-Alexandre Millerand, de *reconduire à la frontière les congréganistes qui sont venus prendre leur part de dangers avec leurs frères français*; d'autre part, les élections de 1919 donnent à l'assemblée nationale une majorité *bleu horizon*, constituée de modérés, enclins à composer. La suspension des mesures anticongréganistes est tacitement prorogée. Il n'en faut pas davantage pour que des communautés contemplatives françaises, de plus en plus nombreuses, rentrent dans leur pays.

L'arrivée au pouvoir du cartel des gauches (1924), sous l'égide d'Édouard Herriot, interrompt temporairement ce reflux. Le nouveau gouvernement annonce, en effet, une politique anticléricale, en particulier la remise en vigueur des dispositions combistes frappant les congrégations. Une vague de protestations déferle sur la France. Les *gueules cassées* - les religieux qui, pendant la guerre, ont payé de leur personne comme combattants, brancardiers, infirmiers ou ambulanciers - se font entendre. Si la France garde en principe un régime anticongréganiste strict, elle renonce à l'appliquer à la lettre. Le rapatriement de moniales exilées se poursuit donc, après une pause.

Dictature fortement teintée de conservatisme et de paternalisme, la *révolution nationale*, incarnée par le régime de Vichy et par le maréchal Pétain, légalise la situation créée en 1914 par la circulaire Malvy. Les dispositions du 8 avril 1942 révisent le titre III de la loi de 1901 sur les associations. Le délit de congrégation est aboli. Les communautés non déclarées sont désormais licites, tout en restant privées de la reconnaissance gouvernementale et de la personnalité juridique. À la Libération, la loi de 1942 est maintenue en considération de la part prise par les religieux et les religieuses à la Résistance. Un nouveau mouvement de retour en résulte. Dans son mandement de carême de 1954, Mgr Charles-Marie Himmer, évêque de Tournai, signale qu'entre 1936 et 1951, cinquante religieuses - contemplatives et de vie acti-

ve - ont quitté son diocèse. Les monastères qui demeurent en Belgique - tels ceux des carmélites d'Amiens à Rochefort et de Montélimar à Floreffe - se transforment dès le milieu des années vingt: en nombre, les Belges y supplantent progressivement les Françaises.

Anticipons quelque peu sur la suite des événements, pour pointer d'autres mouvements migratoires plus limités. La victoire du Front Populaire, accompagnée d'une vague de vandalisme contre les églises et les couvents²⁴, entraîne la venue en Belgique d'une communauté contemplative espagnole: les Esclaves du



La princesse Joséphine de Belgique (1872-1958)
- en religion Mère Marie-Joséphine - sœur du roi
Albert I^{er}, veuve de Charles de Hohenzollern
(1919), religieuse bénédictine.

Ici en compagnie de ses petits neveux: la princesse
Joséphine-Charlotte et le prince Baudouin.

Photo, vers 1940

(Musée de la Dynastie, Bruxelles).



Sacré-Cœur de Jésus (Madrid), présentes à Ixelles de 1936 à 1939. La lutte sournoise, puis ouverte, menée contre les Églises par le régime nazi²⁵ provoque l'arrivée de religieuses allemandes. Parmi elles, il convient de relever deux monastères contemplatifs. Le prieuré des bénédictines de Sainte-Lioba de Fribourg, érigé en 1927, a reçu en son sein la princesse Joséphine, veuve de Charles-Antoine de Hohenzollern et sœur du roi Albert Ier. Pour mettre en sûreté cette religieuse, un prieuré est fondé à Namur en 1936. Expulsées par la Gestapo en juillet 1941, des carmélites de Pützchen (Bonn) sont accueillies à Bütgenbach, où se fonde un nouveau monastère en 1946-1947. Jusqu'à nos jours, la présence de sœurs étrangères marque la vie contemplative en Belgique.

Une stabilité relative (1914-1950)

Le recensement de 1910²⁶ manifeste l'importance de l'apport français au début du XX^e siècle. Avec 56 monastères et 1.085 religieuses, dont 685 nées à l'étranger, les carmélites occupent le premier rang. Elles sont suivies par les clarisses, qui comptent 39 couvents et 1.017 religieuses, dont 281 nées à l'étranger. Viennent ensuite les bénédictines (15 maisons, 511 religieuses, dont 243 nées à l'étranger) et les rédemptoristes (6 maisons, 236 religieuses, dont 74 nées à l'étranger). Le recensement de 1920²⁷ indique que l'on en revient partiellement au *statu quo ante*, après le retour d'un certain nombre d'exilées vers la France. Les carmélites ont toujours le plus grand nombre d'implantations (39 monastères), mais elles se situent en deuxième position en ce qui concerne les effectifs (710 religieuses, dont 276 nées à l'étranger). Sur ce plan, elles sont devancées par les clarisses qui, dans leurs 35 couvents, réunissent 911 religieuses, dont 182 sont nées à l'étranger. Les bénédictines (10 monastères et 354 religieuses, dont 92 nées à l'étranger) occupent la troisième place. À la quatrième, les visitandines (7 couvents et 259 religieuses, dont 175 nées à l'étranger) supplantent les rédemptoristes (5 monastères, 202 religieuses). Les recensements postérieurs ne contiennent plus de matériaux

permettant de réaliser des classements par familles religieuses.

Au plan national, les études menées par A. Tihon éclairent l'évolution durant la première moitié du XX^e siècle, en établissant toujours la distinction entre communautés contemplatives et communautés "hybrides". Au nombre de 87 sur 2.182 (3,98% du total des couvents féminins établis en Belgique) en 1900, les premières passent, selon leurs propres déclarations, à 232 sur 3.358 (6,90%) en 1947. Les secondes, par contre, ne progressent pas en proportion: elles sont 375 sur 2.182 (17,17% du total) en 1900, 575 sur 3.358 (17,12% du total) en 1947. Le nombre de religieuses purement contemplatives augmente très sensiblement au début du siècle, suite à l'arrivée des réfugiées françaises, avant de diminuer à la fin de la première guerre mondiale, puis de se redresser pendant les décennies ultérieures: 1.933 religieuses en 1900, 5.009 en 1910, 3.847 en 1920, 4.341 en 1930, 4.853 en 1947. La part des contemplatives dans le nombre total des religieuses suit le même mouvement: 6,16% en 1900, 10,56% en 1910, 8,70% en 1920, 9,06% en 1930, 9,78% en 1947. Les progressions de 1930 et 1947 méritent d'être soulignées: elles se réalisent alors que la présence des Françaises ne cesse de diminuer dans le pays, traduisant ainsi une augmentation des effectifs autochtones. L'évolution du nombre, mais aussi de la proportion de religieuses à la fois contemplatives et actives est plus complexe: de 7.322 (23,35% du total) en 1900, cette catégorie passe à 8.515 (17,96%) en 1910, 6.568 (14,87%) en 1920, 9.261 (19,34%) en 1930 et 8.991 (18,11%) en 1947. *Grosso modo*, on peut soutenir qu'après le départ des Françaises, les Belges poursuivent leur expansion de la seconde moitié du XIX^e siècle. Ce constat très grossier n'exclut cependant ni l'existence de fluctuations conjoncturelles assez marquées, ni même, en fin de période, l'apparition du vieillissement des effectifs, qui se répercutera négativement au cours des décennies ultérieures. Malheureusement, après 1947, les recensements de la population ne livrent plus de statistiques qui permettent de suivre de près l'évolution en cours.



Indéniablement, la première guerre mondiale perturbe la vie monastique. Ce sont les couvents du Nord du pays qui souffrent le plus. À la suite des opérations militaires, des communautés doivent sortir de leurs murs pour chercher un abri temporaire ou durable: ainsi, les carmélites de Lokeren passent à Bruges, puis à Courtrai; celles de Malines, Boom et Alost se réfugient à Gand; les clarisses d'Ostende se replient à Bruges. Des monastères sont détruits, de sorte que leurs occupantes résident, pendant plusieurs années, à l'étranger: les carmélites de Termonde et Lierre passent cinq ans aux Pays-Bas; celles d'Ypres gagnent la France. Les réquisitions qui accompagnent l'occupation allemande font sentir leurs effets: transformé en prison, le carmel de Mons doit se cantonner dans une aile de ses propres locaux, tandis que le couvent des clarisses de Bruges, utilisé de la même façon, est abandonné par ses habitantes de novembre 1917 à février 1919. Pour faits de résistance, les carmélites françaises de Nassogne sont acca-



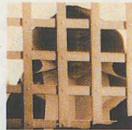
Partiellement détruit au cours de l'offensive von Rundstedt de décembre 1944, le monastère des conceptionnistes de Bastogne fut reconstruit et réaménagé. Les religieuses s'investirent personnellement dans la restauration de la clôture (photo Monastère des conceptionnistes, Bastogne).

blées de vexations par les Allemands, avant de recevoir du Vatican un ordre de rapatriement. Dans les différentes régions, le rationnement, la pénurie de vivres et de combustible minent les santés, malgré les quêtes entreprises dans les alentours par les sœurs tourières. À la multiplication des décès, due aux conditions de vie, s'ajoute une diminution des entrées généralement compensée, il est vrai, par l'arrivée de " vocations différées " après l'armistice.

La crise économique des années 1930 retarde, elle aussi, la concrétisation de certaines vocations au point de la rendre quelquefois aléatoire: comme le relève justement M.-T. Mattez, *le temps tisse un réseau d'obstacles qu'il est parfois impossible de franchir*²⁸.

Le mouvement des entrées dans la vie religieuse est à nouveau affecté par la seconde guerre mondiale. Divers monastères sont, une fois encore, endommagés ou anéantis par les bombardements lors de l'invasion allemande, par les V1 ou par les combats de l'offensive des Ardennes. C'est le cas, entre autres, des carmels de Blankenberge, Rochefort et Tournai, des couvents de clarisses de Malines, Mons et Nieuport. Il leur faut s'accommoder de conditions de vie précaires puis, aussitôt que possible, réparer ou reconstruire les immeubles ruinés.

Ce ne sont là, cependant, que des parenthèses. À juste titre, R. Hostie a perçu, en analysant la première moitié du XX^e siècle, quelques tendances lourdes: outre une croissance numérique des effectifs, il y a, selon lui, stabilité des structures institutionnelles et immobilisme des aspirations. En d'autres termes, le juridisme romain a débouché progressivement sur des codifications minutieuses, puis sur une application stricte, quelquefois littérale, des règles et constitutions. Celles-ci n'ont pas été remises à jour pour s'adapter aux transformations de la société, mais seulement pour s'aligner sur les directives du Saint-Siège ou sur une réforme rigide du droit canonique, comme celle de 1917. À l'occasion de ces révisions, la Sacrée Congrégation des Religieux renforce son emprise, invo-

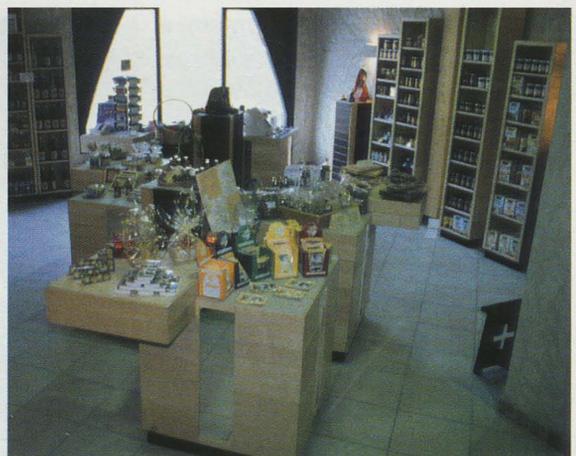


quant la nécessaire unité de la discipline et uniformisant une série de dispositions par famille spirituelle. Il en résulte que les rouages internes mis en place pour favoriser un renouvellement - comme la tenue de chapitres généraux - sont amenés à enrayer tout changement réel. De leur côté, et comme par contrecoup, les ordres et congrégations ont tendance à accentuer leurs signes distinctifs extérieurs (habit, dévotions, rituel...). Leur cloisonnement étanche entretient l'illusion de leur spécificité irréductible et de leur imperméabilité à l'évolution du monde²⁹. De sécurité qu'elle était à l'origine, la stabilité se mue graduellement en immobilisme: un décalage commence à s'établir entre une vie monastique valorisant à l'excès le *statu quo* et les changements culturels qui traversent le monde occidental.

Si elle contient une large part de vérité, l'analyse du Père Hostie, développée voici un quart de siècle, manque parfois de nuances. Elle ne prend pas en compte des changements qui surviennent dès l'entre-deux-guerres. On en trouve la trace au plan juridique, dans les mentalités et les comportements, ainsi que dans l'occupation du terrain par les différentes familles religieuses. Certains de ces changements sont timides, prudents ou superficiels. D'autres - en particulier ceux qui se produisent dans les esprits ou les sensibilités - semblent plus significatifs, même s'ils demeurent difficiles à appréhender. Les recherches menées à ce jour ne permettent pas de trancher, mais il semble bien que la vague de renouveau consécutive à Vatican II plonge l'une ou l'autre de ses racines dans les années trente, du moins pour certains ordres.

Le principal changement introduit en matière juridique a été plusieurs fois commenté par les canonistes de l'époque. Il révèle que la "normalisation" post-révolutionnaire ne s'est pas arrêtée avec le passage au XX^e siècle. Elle se poursuit prudemment, dans la foulée de la révision du Code de droit canonique de 1917. Pour en saisir la teneur, il convient d'effectuer un bref retour en arrière. Depuis la période révolutionnaire, les monastères de Belgique et de France se sont efforcés d'observer la clôture

et les vœux. Il n'empêche qu'en raison des dispositions du droit civil relatives aux biens, dont on a vu la rigueur, le Saint-Siège considère les moniales de nos régions comme des religieuses à vœux simples, placées sous l'autorité des évêques. Même après 1830, il ne leur permet pas d'accéder à la profession solennelle, ni à son corollaire, la clôture pontificale (dite *papale*). Il s'ensuit que les ordinaires ont acquis, puis exercé un pouvoir assez étendu sur ces couvents. Une telle situation, pour singulière qu'elle soit, ne prend pas fin brutalement. Néanmoins, un décret de la Sacrée Congrégation des Religieux, daté du 23 juin 1923³⁰, permet une évolution: il autorise les monastères de moniales de Belgique et de France à demander au Saint-Siège le rétablissement de la profession solennelle et de la clôture pontificale. Certains couvents - surtout de carmélites et de clarisses - répondent à l'appel: il s'agit, pour elles, de quitter un état imposé jadis *par le malheur du temps*, afin d'adopter un régime réputé



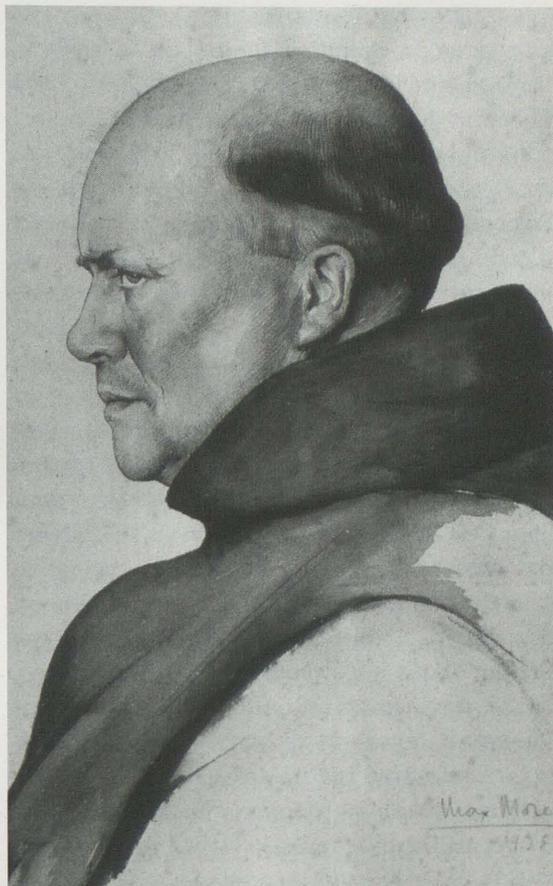
L'association "Monastic" a été constituée en 1989. C'est à la fois une association commerciale dont le but est d'aider et d'assister les instituts et communautés monastiques dans toutes les questions liées aux réalités économiques. "Monastic" est aussi un label certifiant que les produits proposés ont été exclusivement fabriqués par des communautés religieuses. Les produits "Monastic" sont diffusés par les magasins des différents monastères de l'association. *Magasin du monastère Notre-Dame de Clairefontaine, à Cordemoy, 1998.*
(Photo Musée en Piconrue).



plus parfait. À leur intention, la Sacrée Congrégation des Religieux rappelle et complète les dispositions régissant la clôture papale par l'instruction *Nuper Edite* du 6 février 1924³¹.

Tous les monastères de moniales ne suivent pas le mouvement. L'explication officielle, soutenue par les canonistes de la *Revue des Communautés religieuses*³², est qu'ils attendent des circonstances plus favorables pour adresser leur requête à Rome. Elle laisse perplexe. En 1961, un casuiste identifie la nature des obstacles avec plus de précision. Si les possibilités offertes par le décret du 23 juin 1923 ont été assez peu utilisées, écrit-il, c'est malgré le désir d'un grand nombre de moniales, dont les aspirations n'ont guère été encouragées, voire ont été positivement rabattues par les autorités immédiates³³. Ouverture timide du Saint-Siège et coup de frein de certains évêques, désireux de garder leur influence intacte? Sans doute. Voilà, en tout cas, qui réduit à peu de choses un changement prudemment annoncé. On ne s'étonnera pas de voir posée ultérieurement, en termes plus vifs, la question de la dépendance des moniales à l'égard de la hiérarchie masculine...

Les transformations qui affectent les mentalités et les comportements ne provoquent pas de remises en question immédiates. Cependant, elles ont peut-être plus d'effet à long terme. Tout d'abord, les mutations économiques et sociales de l'entre-deux-guerres - l'inflation des années vingt, la dépréciation de la monnaie, la crise des années trente, l'érosion de certaines fortunes - obligent maintes communautés à développer le travail rémunéré. Ce dernier pousse les moniales à s'adapter aux progrès techniques, à s'insérer dans des circuits d'échanges régis par la rationalité économique, à s'ouvrir quelque peu à la société en abandonnant progressivement leur autarcie. Ensuite, les vocations provenant des milieux d'Action catholique font leur apparition dans les années vingt. Souvent dotées d'une forte personnalité, les jeunes femmes qui prennent ainsi le voile ont peine à adopter un mode de vie suranné. Lorsqu'elles seront quinquagénaires ou sexagénaires, elles accueilleront avec joie la rénova-



Dom Marie-Albert van der Cruyssen, 53^e abbé d'Orval (1936-1950), initiateur de la restauration du monastère des cisterciennes de l'abbaye Notre-Dame de Clairefontaine. Aquarelle par Max Moreau, 1935 (Abbaye Notre-Dame, Orval).

tion conciliaire, en réponse à leur propre malaise. Imprégnées de culture humaniste, elles seront souvent parmi les fers de lance œuvrant en faveur d'une vie monastique moins formaliste, où la liberté et la spontanéité devraient avoir davantage de place. Enfin, par des lectures et grâce à leur entourage ecclésiastique, des monastères s'imprègnent des courants qui traversent l'Église des années trente. Une spiritualité plus communautaire, plus ecclésiale et plus missionnaire trouve un écho dans certains couvents.



Les nouveaux instituts, qui voient le jour dans la première moitié du XX^e siècle, témoignent de cette évolution. En 1921, Dom Théodore Nève, abbé de Saint-André, fonde la congrégation bénédictine de la Reine des Apôtres. Les bénédictines missionnaires de Loppem, qui en font partie, ont pour projet d'établir la vie monastique dans les terres de mission, devenues ensuite pays du tiers-monde. Six ans plus tard, le chanoine Hoor-naert et Madame de Limon-Triest sont à l'origine des Filles de l'Église, bénédictines missionnaires des paroisses. Installées à Bruges, celles-ci s'orientent vers la vie monastique et la catéchèse. Érigé canoniquement en 1949, leur couvent s'affilie à l'ordre bénédictin en 1962, avant de s'incorporer à la congrégation belge de l'Annonciation en 1974. Dom Marie-Albert van der Cruyssen, abbé d'Orval, est bouleversé par l'échec de certaines vocations de trappistes, dû à des santés fragiles. En adoucissant quelque peu la règle de saint Benoît telle qu'elle est vécue dans l'ordre de Cîteaux, il fonde les bernardines réparatrices, institut de droit diocésain implanté à Sorée (1934) et à Saint-Gérard (1936), avec érection canonique en 1936. Ces bernardines s'affilient, quant au spirituel, à l'ordre des cisterciennes de la stricte observance en 1946. Elles s'y incorporent complètement en 1975. En décembre 1976, les deux communautés fusionnent, pour former l'abbaye Notre-Dame de Brialmont à Tilff.

Deux congrégations françaises, partiellement ou totalement contemplatives, pénètrent en Belgique durant la même période. Les adoratrices du Sacré-Cœur de Montmartre, instituées en 1897 par Adèle Garnier, se fixent à Koekelberg en 1909, avec l'appui du cardinal Mercier et de Dom Columba Marmion, abbé de Maredsous. Après avoir adopté la règle de saint Benoît en 1914, la communauté passe à Bierghes-lez-Hal (1920-1939), puis en Bretagne et à Uccle (1947-1961). Venant de Bourgogne, le carmel apostolique de Saint-Joseph prend pied dans nos régions, avec une première maison ouverte à Floreffe en 1913. D'autres couvents suivront. Fondées à Amiens (Somme) en 1925 par Alice Blondiau, les carmélites zélatrices du

Sacré-Cœur sont agrégées, depuis 1928, à l'ordre du Carmel. Elles s'installent à Waterloo en 1930, ensuite à Walhain-Saint-Paul six ans plus tard. Quant aux franciscaines orantes de Marie Médiatrice, instituées à Versailles en 1928, elles ouvrent un couvent à Banneux en 1937.

Les ordres et congrégations déjà établis en Belgique multiplient les monastères grâce aux vocations encore assez nombreuses et à des apports externes. Les bénédictines s'installent à Louvain (1919), à Heide-Kalmthout (1921) avec transfert à Hekelgem (1932), à Wépion (1917) avec transfert à Ermeton-sur-Biert (1936), à Schoten (1926), à Trois-Ponts (1933) avec transfert à Saint-Hubert-Hurtebise (1938). À l'origine du monastère de Louvain, créé par les bénédictines de Liège, on trouve le chanoine Thiéry, professeur à l'Université, encouragé par le cardinal Mercier et par Dom Columba Marmion. La fondation de Heide/Hekelgem est due à Dom Franco de Wyels, abbé d'Affligem, secondé par des sœurs de Dourgne (Tarn). Celle de Wépion/Ermeton est préparée, dès 1915, par Dom Eugène Vandeur, prieur de l'abbaye du Mont-César, avec le soutien du cardinal Mercier et de Dom Fidèle de Stotzingen, primat de l'ordre. Affilié à la congrégation du Mont Olivet, le prieuré de Schoten voit le jour par transfert des bénédictines d'Eccleshall (Angleterre). Il s'insère à la fondation *Vita et Pax*, lancée en 1926 par Dom Constantinus Bosschaerts: moniales contemplatives et oblates engagées dans l'apostolat des laïcs contribuent à la réunification des chrétiens dans une perspective œcuménique, en développant tout particulièrement les liens avec les orthodoxes. L'ouverture du monastère de Hurtebise est encouragée par Mgr Heylen, évêque de Namur. Signalons encore une communauté de vie active, les sœurs de Saint-Benoît. Elle est établie à Maredsous en 1926, par Dom Golenvaux, pour tenir la maison de retraites, assurer le service domestique à l'hôtellerie et à l'école de l'abbaye. D'abord affiliée à la congrégation des oblates régulières de Saint-Benoît de Heverlée, puis indépendante de 1935 à 1967, elle s'intègre finalement aux



*Dom Eugène Vandeur, prieur du Mont-César,
fondateur de la communauté
des bénédictines de l'Ancilla Domini
(Monastère Notre-Dame de l'Ancilla Domini,
Ermeton-sur-Biert).*

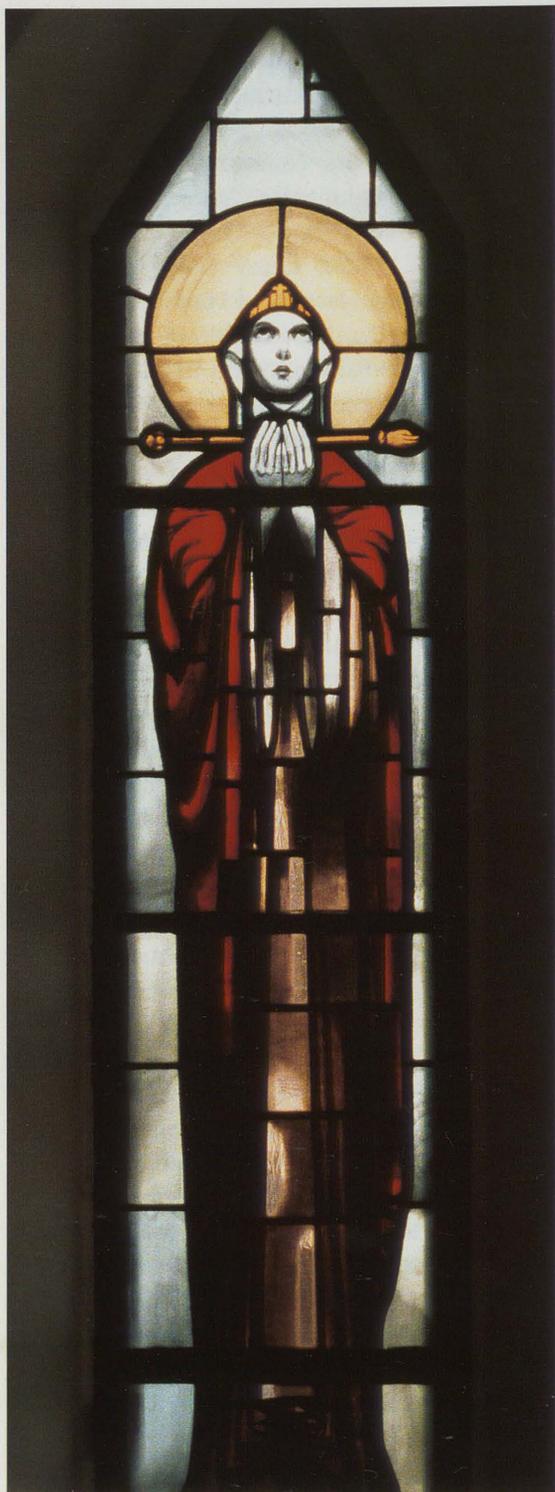
bénédictines d'Ermeton, en raison du nombre restreint de ses membres.

Les carmels belges ou durablement fixés dans le pays continuent d'essaimer. Celui de Rochefort fonde Corrioule (1919), transféré à Matagne-la-Petite en 1924. Établi à Bruges en 1920, le carmel de Saint-Michel s'installe dans cette dernière localité en 1924. Alost crée Herentals en 1921. Bruges fonde Vlamertinge (Ypres) en 1924, qui essaime à son tour à Blankenberge en 1931. Sous l'impulsion d'Edward Poppe, fondateur de la Croisade eucharistique et apôtre de la catéchèse des petits, les carmélites d'Audenarde et de Saint-

Nicolas ouvrent le couvent de Bourg-Léopold, en 1924. Le monastère de Ciney voit le jour en 1932, à l'initiative des carmélites de Jambes.

Outre leurs communautés françaises réfugiées en Belgique, les clarisses fondent les couvents de Saint-Servais (1911, par Roulers), La Louvière (1925), Ciney (1925, par Huy), Genk (1930, par Hasselt) et Hannut (1930, par Mons). Les conceptionnistes de Jambes passent à Montignies-sur-Sambre (1949), avant de gagner Wezembeek-Oppem (1972). Déjà présentes à Dinant, les dominicaines s'installent à Herne (1926), Kermpt/Zelem (1927) et Auderghem (1927, avec transfert à Kraainem en 1932, puis à Ottignies en 1972). Les dominicaines de Béthanie ouvrent, elles aussi, de nouvelles maisons, notamment à Braschaat et à Lint. À leur couvent de Tielt, établi par des réfugiées françaises, les passionistes tentent d'ajouter la fondation de Zillebeke, en 1945. Elles échouent, mais ont davantage de succès à Heule, huit ans plus tard. Les récollectines de Braine-le-Comte essaient à Flawinne (1909), avec transfert de la communauté à Assesse (1911). Les rédemptoristes de Malines installent un couvent à Liège (1928), qui passe à Theux (1935), puis à Banneux (1952). Avec l'appui de la Reine Astrid, qui préside le comité de rétablissement de l'abbaye, et sous l'impulsion de Dom Marie-Albert van der Cruyssen, les trappistines de la Cour-Pétral (Eure-et-Loir) font souche à Clairefontaine en 1935. Dans la mouvance de l'abbaye de Westmalle, le monastère de Brecht démarre en 1950, avec des trappistines flamandes de Soleilmont. Les congrégations d'origine belge ne demeurent pas en reste. Ainsi, les religieuses de l'Adoration perpétuelle du Très Saint-Sacrement établissent une deuxième maison à Watermael (1908). Au début du siècle, elles s'implantent aussi à Gand et à Mons.

Cependant, le temps des fondations se clôt après la seconde guerre mondiale. La diminution des vocations n'y est pas étrangère. Au cours des décennies ultérieures, les communautés contemplatives féminines doivent relever deux défis: le vieillissement et la rénovation.



Astrid, reine de Belgique (1926-1935), bienfaitrice du monastère Notre-Dame de Clairefontaine au moment de sa restauration. Vitrail par Osterrat, d'après un dessin de J. de Geradon, 1935.

(Monastère Notre-Dame de Clairefontaine, Cordemoy).

Deux défis: le vieillissement et la rénovation

En Belgique, le nombre total de religieuses culmine à 49.624 en 1947. Il ne cesse de diminuer par la suite: 44.669 en 1961, 34.685 en 1973, 29.721 en 1980, 24.022 en 1989. Bien que l'on manque de chiffres précis pour les seules contemplatives, celles-ci n'échappent pas à la tendance générale, mais elles évoluent à des rythmes différents selon les ordres et les monastères. D'ordinaire, les converses et les tourières sont les premières touchées par la désaffection, qui frappe ensuite les choristes. Les conséquences de ce reflux sont bien connues: élévation de la moyenne d'âge dans les monastères et suppression de couvents par fusion, transfert ou extinction. Globalement, le mouvement de repli prend la forme d'un cercle vicieux: constitués de sœurs de plus en plus âgées, ordres et congrégations ne cessent de perdre en attractivité, ce qui réduit leurs possibilités de recrutement ultérieures.

On a beaucoup écrit sur cette " crise des vocations ", dont les causes multiples additionnent leurs effets. Au début, on a fait le procès de l'indifférence religieuse, du matérialisme, de la superficialité des jeunes filles modernes et des mirages de la société de consommation. Par la suite, les analystes, soucieux d'objectiver le débat, ont utilisé des concepts moins connotés: sécularisation, affaiblissement du " pilier catholique ", qui jadis encadrait les croyants, émancipation féminine favorisée par la démocratisation de l'enseignement. Les premiers diagnostics, formulés à chaud, ont mis l'accent sur la concurrence exercée par des formes d'engagement plus flexibles, comme l'Action catholique ou les instituts séculiers. Ils ont été nuancés et complétés par la prise en compte de la difficulté avec laquelle de nombreux ordres religieux s'adaptent aux mutations du corps social: on a souligné combien leurs structures rigides, leur spiritualité ascétique et leur style de vie figé étaient en porte-à-faux avec la modernité. Capables d'accompagner un monde en évolution lente, la



plupart des monastères ne semblent pas à même de suivre un univers en révolution permanente.

Si la vie religieuse sous toutes ses formes est mise sur la sellette, les sondages d'opinion indiquent - de la fin des années 1950 au milieu des années 70 - à tout le moins une large incompréhension, parfois même une perception très négative de l'option contemplative. La culture des *sixties*, axée sur la technique, privilégie la création par rapport à l'intériorité. Elle valorise l'action au détriment de la prière. Elle fait passer la transformation de la matière et de la société avant l'ascèse. Bien qu'elles s'affaiblissent elles aussi, les congrégations de vie active sont encore créditées d'une "efficacité apostolique" relative. Le monachisme, de son côté, est fréquemment accusé d'évasion ou de désertion. Dans ses publications du début des années septante, le bénédictin Jean Leclercq reconnaît qu'un tel style de vie puisse sembler archaïque à celles et ceux qui pratiquent la recherche frénétique de la nouveauté ou contestent toute légitimité fondée sur la tradition. Avec parfois un brin d'ironie, il montre aussi le caractère excessivement sommaire des procès instruits contre la *claustralité*, présentée comme le modèle sur lequel se seraient calqués tous les systèmes répressifs, ou comme un anti-humanisme dont le masochisme serait le fondement. Il n'empêche que de telles mises au point portent peu sur l'opinion publique, dont Yvonne Pellé-Douël a bien synthétisé l'état d'esprit en 1970, à l'intention de moniales³⁴: *La vie contemplative ne doit pas être la survivance d'un passé lointain. À nous, laïcs, elle apparaît souvent comme quelque chose de tout à fait "médiéval" au mauvais sens du terme. On a l'impression que vous êtes en prison, que vous vous enfermez par méfiance vis-à-vis de vous-mêmes, que vous démissionnez de votre liberté et donc de votre responsabilité, que vous vous coupez du reste pour mener, finalement, une vie (...) plus confortable que la nôtre. Vous jouissez de certains luxes que nous n'avons pas et dont nous sommes réellement privés: le luxe du silence, le luxe de la solitude, le luxe - inouï pour une immense majorité d'humains - d'une certaine sécurité personnelle et économique (...). Je vous donne l'image de ce*

que les gens qui ne sont pas derrière vos grilles pensent et peut-être que cela correspond à quelque chose.

À partir de 1975, cependant, les mentalités commencent à évoluer, du moins dans certaines strates de la jeunesse. La crise des idéologies et la découverte des limites du productivisme ébranlent, il est vrai, bien des "religions séculières". La prise de distance envers un monde régi à l'excès par la rationalité économique, la quête de sens et d'absolu retrouvent droit de cité. Les préoccupations spirituelles font davantage surface. D'aucuns s'attendent à une nouvelle efflorescence de la vie monastique.

Des indices ponctuels donnent à penser que les communautés contemplatives offrent effectivement une meilleure résistance à la "crise des vocations". Ainsi, dans le diocèse de Namur, le nombre de postulantes et de novices qui, dans ce type de couvents, était de quatre seulement en 1977 passe à vingt en 1982. La part des ordres monastiques dans le total des novices et postulantes y grimpe, dans le même laps de temps, de 23,5 à 83,3%³⁵. En 1989, un quotidien généralement bien informé en la matière signale même que *sur une cinquantaine de monastères de la partie francophone du pays, on estime à environ 75 le nombre de jeunes religieuses en formation, alors que dans les autres instituts féminins, on évalue à une bonne quarantaine le nombre de novices*³⁶.

Il convient de nuancer fortement ce tableau optimiste. Tout d'abord, s'il est vrai que la proportion de jeunes est plus élevée dans certains monastères que dans maintes congrégations de vie active, il ne faut pas perdre de vue que la maturation d'une vocation contemplative est plus longue. Le pourcentage d'abandons en cours de route y est également plus élevé: sur dix novices entrées dans les monastères, cinq seulement persévéraient une décennie plus tard³⁷. Ensuite, les situations de terrain sont à ce point variables qu'il serait abusif de conclure à une préférence des jeunes pour les ordres monastiques. En 1990, sœur Noëlle



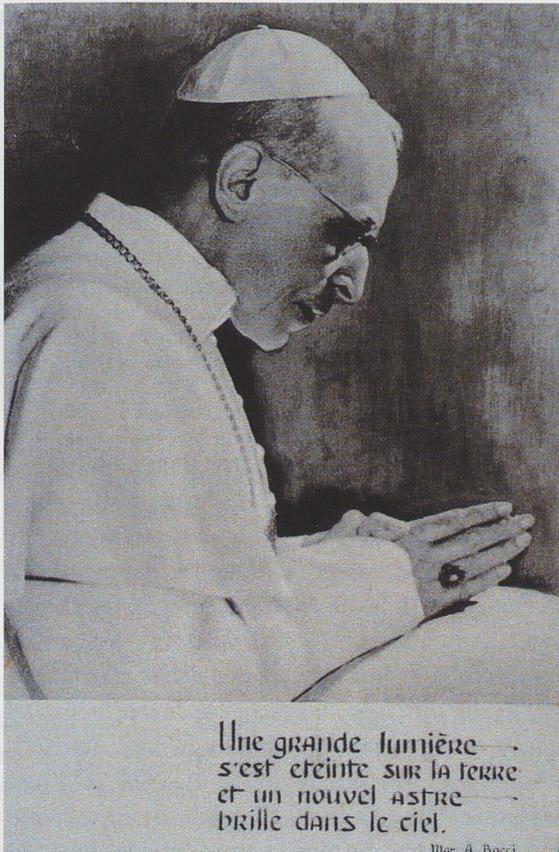
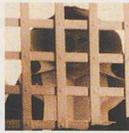
Hausman précise d'ailleurs à juste titre: *Du côté de la vie contemplative, la situation n'est pas aussi brillante qu'on le croit communément. Si quelques monastères n'ont jamais cessé de recruter, la plupart des communautés sont gravement menacées dans leur survie, sur le plan notamment des santés et des finances.* Et de poser la question sans détour: *La communauté chrétienne acceptera-t-elle de voir ces maisons de prière devenir des hospices ou les religieuses finir leurs jours dans les homes du voisinage?*³⁸. Enfin, le " retour à la contemplation " bénéficie bien plus aux communautés nouvelles, liées au mouvement charismatique ou d'inspiration orientale, qu'aux ordres monastiques proprement dits. Or les premières sont, à certains égards, foncièrement différentes des seconds. Souvent, en effet, elles allient des emprunts à la vie contemplative à une activité de service du prochain ou à un travail mené au dehors. Elles s'inscrivent aussi dans une visée d'accomplissement humain et spirituel dans la vie présente, alors que la tradition monastique ne voit dans l'ici-bas qu'un passage, sans consistance ni valeur propre³⁹. Il ne faut donc pas confondre l'arbre et la forêt.

En pareil contexte, il n'est pas étonnant que les fondations d'instituts et de couvents se raréfient, voire échouent. Parmi les initiatives nouvelles prises après 1950, on peut citer le carmel de Nazareth: fondé en 1971, il est transféré à Overijse en 1972 et supprimé en septembre 1975, avant que la maison soit reprise par le carmel apostolique de Saint-Joseph. Le carmel de Bassenge, ouvert en 1968, est fermé un an plus tard. Dans certaines communautés bénédictines, le nombre de jeunes religieuses est - toutes proportions gardées - relativement élevé, ce qui permet l'établissement de nouveaux monastères: ainsi Rixensart (fondé en 1968 par Loppem), Quévy (ouvert en 1969 par l'abbaye de Louvain), Herent/Bonheiden (institué en 1969 par l'abbaye de Hekelgem), Bossut-Gottechain (lancé en 1970 par Loppem)... Les trappistines de Kiewit/Bocholt doivent l'existence de leur communauté, entamée en 1970, à l'abbaye de Brecht. Vingt ans plus tard, la situation de certaines communautés du même ordre est cependant loin d'être brillante: en 1991, la

moyenne d'âge est d'environ soixante ans à l'abbaye Notre-Dame de Brialmont à Tilff; à Chimay, elle est de septante-deux ans et la dernière profession a eu lieu en 1957⁴⁰. Enfin, très rares sont les congrégations contemplatives, jadis absentes de Belgique, à y prendre pied: dans la partie francophone du pays, entre 1950 et 1975, il n'y a, à notre connaissance, qu'un cas du genre, avec une unique communauté: les orantes de l'Assomption, implantées successivement à Scy, Ave-et-Auffe, puis Ouffet.

Alors que de nombreux monastères voient leurs effectifs diminuer et vieillir, le renouveau est inscrit à l'ordre du jour dès le début des années 1950. Pie XII souhaite, en effet, *un effort d'adaptation aux circonstances actuelles.* Cependant, les réformes envisagées, sous son pontificat, *ne touchent jamais à l'essentiel de la vie religieuse*⁴¹. *L'aggiornamento* postconciliaire ira plus loin.

En ce qui concerne la vie contemplative, l'impulsion est donnée par quatre documents: la constitution apostolique *Sponsa Christi* (21 novembre 1950), les *statuts généraux des moniales* qui vont de pair avec elle, ainsi que les instructions *Inter praeclara* (23 novembre 1950) et *Inter cetera* (25 mars 1956), émanant toutes deux de la Sacrée Congrégation des Religieux⁴². En élaborant ces textes, l'Église adapte une législation inchangée depuis des siècles. Pie XII trace d'emblée les limites de la modernisation envisagée: celle-ci n'affectera que des éléments jugés *ni nécessaires, ni complémentaires, mais purement extrinsèques et historiques (...), externes et adventices.* De plus, on procédera *sagement et prudemment*, adverbes qui n'annoncent aucune révolution. Dans l'exposé des motifs de *Sponsa Christi*, le pape explicite les raisons qui le poussent à aller de l'avant: la détresse matérielle de nombreux monastères, la langueur frappant des couvents isolés, les difficultés générées par des règles dépassées sur la clôture, la nécessaire participation des moniales à l'apostolat, à concilier néanmoins avec leur vie d'oraison. Ces considérations ont un lien direct avec le contenu de la constitution apostolique et de ses prolongements.



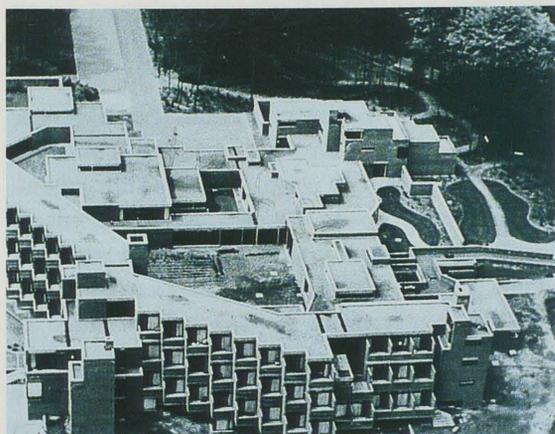
Pie XII, pape de 1939 à 1958.

Image réalisée par les bénédictines de Mareddet, 1958 (Musée en Piconrue, Bastogne).

Sponsa Christi va plus loin que le décret du 23 juin 1923, déjà évoqué, en abolissant l'interdiction d'émettre des vœux solennels prononcée au début du XIX^e siècle à l'égard des cloîtrées de certaines régions, dont la Belgique. Quels que soient les obstacles induits du droit civil, sauf raisons très graves, les vœux solennels et la clôture pontificale sont désormais de rigueur dans les monastères contemplatifs. Cependant, il convient d'assouplir la clôture, compte tenu des exigences de la vie moderne - en particulier, du développement des soins de santé - et des nécessités de l'apostolat que pratiquent certaines moniales. C'est pourquoi le Saint-Siège distingue désormais la clôture majeure, plus rigoureuse, mais assortie de possibilités accrues de dispense, et la clôture mineure, mitigée en fonction des besoins apostoliques. Demeurant autonomes, mais toujours

soumis à la tutelle des supérieurs majeurs et des ordinaires diocésains, les monastères de moniales sont autorisés - sous le contrôle du Saint-Siège - à former des fédérations par familles spirituelles et observances, afin d'obvier aux inconvénients de leur cloisonnement. Il s'agit notamment de favoriser les contacts spirituels et l'entraide, les échanges de religieuses pour l'exercice de certaines responsabilités, les transferts de moniales, l'ouverture de noviciats communs. *Sponsa Christi* met l'accent sur le travail des sœurs, qui doit être rentable afin d'assurer la subsistance des couvents, et utile à l'Église. Le pape est soucieux de compenser la diminution des rentrées traditionnelles - dots, héritages, legs, dons, aumônes, revenus mobiliers et immobiliers - par de nouvelles recettes stables. Dans l'esprit du temps, il met en exergue la vocation apostolique des contemplatives: celle-ci s'exerce par l'adaptation de leurs œuvres aux besoins du temps, et, pour celles qui se vouent uniquement à l'oraison, par l'exemple de la perfection chrétienne, la prière, le renoncement.

Les conséquences immédiates de *Sponsa Christi* se font sentir dans les communautés monastiques: abandon des vœux simples au profit des vœux solennels, observance de la clôture pontificale majeure par des couvents qui ne la pratiquaient pas pleinement, constitution de fédérations, accentuation et modernisation du travail rémunéré, renonciation à des pratiques dévotives périmées, assouplissements du régime alimentaire, sorties plus aisées pour des soins médicaux... Ces effets sont cependant étalés dans le temps. Ainsi les clarisses sont-elles les premières, en Belgique, à être dotées de fédérations, le 15 décembre 1954: Sainte-Claire pour onze monastères de Belgique francophone et Sainte-Claire/Sainte-Colette pour vingt-deux couvents flamands. Une confédération, incluant dix-neuf fédérations régionales, est créée par les visitandines le 25 mars 1955. Le 5 juillet de la même année, les carmélites de Flandre - quinze monastères - se groupent sous le patronage de Notre-Dame du Mont Carmel et de sainte Thérèse. Les quatre couvents belges de rédemptoristes se fédè-



En 1963, les monastères des annonciades de Belgique - Tirlemont, Geel et Merksem - décident de fusionner. La fusion est effective en 1965. En 1970, la communauté regroupée quitte Merksem pour s'installer dans un nouveau monastère construit à Westmalle. Le monastère du Magnificat s'organise autour du jardin du cloître. Les lignes de construction sont résolument modernes (Monastère du Magnificat, Malle-west).

rent le 21 décembre 1958⁴³. Il faut cependant attendre le 15 mars 1966 pour que les vingt-deux carmels de la partie francophone du pays fassent de même: malgré des contacts noués en 1953-1954, les réticences des prieures empêchent la prompte concrétisation de ce projet.

Les analystes soulignent les avancées réalisées dans la foulée de *Sponsa Christi* et leurs limites. L'Américaine Margaret Brennan, connue pour son approche progressiste et féministe, émet un avis positif. Elle voit dans la constitution apostolique *un premier pas décisif vers une ouverture de nature à donner une vigueur renouvelée à la vie contemplative et à sa signification dans l'Église*. Liant cette amorce aux acquis conciliaires ultérieurs, elle souligne *l'élan engendré par Sponsa Christi et le processus de croissance inauguré par ce document (...), devenus une force que l'on ne peut négliger*⁴⁴. Raisonant à plus court terme, parfois en privilégiant le cadre belge, d'autres analystes sont plus mitigés. Bénédictine de Louvain, Madeleine Delmer relève ainsi: *Les vœux solennels ont été accueillis par certaines comme la réalisation du rêve de leur*

vie. On ne voyait pas à ce moment-là que les mutations de plus en plus accélérées des mentalités demandaient un approfondissement de la vocation contemplative, plutôt qu'un renforcement des structures extérieures. Elle souligne aussi combien, jusqu'au Concile, le style de vie, l'exercice de l'autorité et certains aspects de la formation doctrinale des moniales demeurent inchangés, malgré la rénovation apparente⁴⁵. Attentif aux problèmes de terrain, le Père van Biervliet signale les effets pervers des premières réformes, lors de leur mise en œuvre: *Le retour aux vœux solennels et à la clôture papale (...) s'applique à des générations qui n'ont pas connu ce régime. De là, fréquemment (...) une psychose du péché, un assaut de scrupules, une pieuse frousse. Et d'épingler le caractère kafkaïen des normes sur la clôture papale, un fouillis de prescriptions matérielles encombrantes, embarrassantes, agaçantes, compromettant une saine liberté d'âme et, souvent, entravant un travail méthodique et fructueux, tel que le voulait pour les moniales le pape Pie XII*⁴⁶. Menés avec plus de recul, les travaux de l'historienne Anne-Dolorès Marcéliis montrent que les fédérations ne rencontrent pas toujours le succès escompté, notamment chez les carmélites. Ils révèlent aussi que la constitution *Sedes sapientiae* du 31 mai 1956, relative à la formation des jeunes religieux et religieuses, a peu d'impact dans la pratique. Trop d'anciennes habitudes persistent manifestement, même si le moule monastique traditionnel, incompris des jeunes sœurs, surtout des universitaires, continue de se fissurer.

En fait, les réformes de Pie XII ne satisfont ni les plus progressistes, ni les conservateurs. Les premiers déplorent la persistance de dispositifs anachroniques, d'un formalisme inutile, d'une discipline tatillonne. Ils mettent en cause *une atmosphère de prison, irrespirable pour les générations actuelles: grilles du parloir et du chœur, voiles baissés devant les visages, cérémonial d'ouverture et de fermeture des portes de clôture aux multiples serrures...* Les seconds - parmi lesquels on trouve des réguliers convaincus de la nécessaire austérité de la vie monastique pour les femmes - agissent en *zéloteurs de la claustration intégrale* des moniales.



Le monastère des capucines de Bruges (Morgenster), a été inauguré en 1972. La ligne architecturale a été simplifiée à l'extrême. La structure classique du monastère y est très peu perceptible.
(Photo Monastère des capucines, Bruges).

Par-delà les constitutions, ils s'accrochent à des usages anciens. Ils pestent contre les innovations. Ils voient d'un mauvais œil les fédérations et les déplacements qu'elles impliquent⁴⁷.

Lorsque Vatican II est en bonne voie, nombreux sont les catholiques qui ont l'impression de sortir des décombres du Moyen Âge pour enfin accéder à la Renaissance⁴⁸. En réalité, le Concile est l'aboutissement d'une longue évolution. Il est également le point de départ de mutations fondamentales.

Le décret *Perfectae caritatis* du 28 octobre 1965 a pour objet la rénovation adaptée de la vie religieuse sous toutes ses formes. Il comporte une série de suggestions et d'impulsions, qui visent à promouvoir des réformes, en fidélité au charisme des fondateurs. Sans qu'aucune porte ne soit fermée, une vraie liberté est donnée aux chapitres généraux et aux instances suprêmes de chaque institut, pour prendre leurs responsabilités et aller à des changements profonds⁴⁹. Le motu proprio *Ecclesiae Sanctae* du 6 août 1966 précise les normes d'application de *Perfectae caritatis*. Il oblige les religieuses à réviser dans le détail leur règle de vie. Il vise notamment les moniales. Chaque monastère, par voie capitulaire, et chaque sœur individuellement sont invités à exprimer leurs vœux sur la

législation de leur institut. Ces avis doivent être recueillis par l'autorité suprême de l'ordre ou, à défaut, par d'autres instances (délégué du Saint-Siège, conseil de fédération ou autre assemblée). Il incombe à ces responsables de réviser les constitutions avec le concours des monastères, avant de les soumettre à l'approbation de la hiérarchie et de Rome. *Ecclesiae Sanctae* manifeste la dépendance persistante des moniales envers des autorités masculines: s'il est des expériences temporaires jugées opportunes au sujet des observances, il faut qu'elles soient autorisées par les supérieurs réguliers ou par les délégués du Saint-Siège. De plus, il convient de tenir compte de l'esprit et du genre de vie propres aux moniales, qui ont spécialement besoin de stabilité et de sécurité⁵⁰. L'itinéraire est donc relativement canalisé.

Les changements qui s'ensuivent n'en sont pas moins nombreux. Ils affectent les structures institutionnelles, les observances, la conception des vœux, le mode vie, la formation, les relations avec l'extérieur et bien d'autres domaines encore. L'aperçu que nous en proposons ci-dessous ne prétend nullement à l'exhaustivité: il est purement exemplatif. La dynamique qu'il révèle tend à retrouver la vigueur de la sève évangélique et l'essentiel du message des fondateurs, tout en les dégageant des scories contingentes accumulées au fil des siècles.

Au plan institutionnel, les modifications sont sensibles. Le mode de gouvernement devient plus démocratique et plus participatif: le maternalisme, l'infantilisation, l'autoritarisme et le verticalisme apparaissent comme autant de dérives à éviter. Les statuts de converse et de tourière disparaissent. D'innombrables prescriptions désuètes sont abolies. Une plus grande attention est accordée à la vie communautaire, qui doit être fondée sur le partage, la communion, l'amitié.

Dans le domaine des observances, les adaptations sont tout aussi fondamentales. La structure des offices est transformée. Le latin cède la place à la langue vernaculaire. Les chapelles sont réaménagées. Les exercices de piété



La vie d'une communauté religieuse, c'est aussi le quotidien d'une collectivité avec ses impératifs.

La cuisine du monastère des clarisses à Arlon.



A l'heure d'Internet et du Web, dans les *scriptoria* des monastères, l'ordinateur est maintenant d'un usage courant.

sont épurés à la lumière des acquis de la théologie, de l'ecclésiologie, des études bibliques et patristiques. Le cérémonial et les rubriques sont simplifiés. Certaines dévotions sont abandonnées, de même que les pénitences afflictives, au profit d'une spiritualité moins ascétique, plus sobre et plus intérieure. La prière est appelée à s'approfondir. Elle perd ses aspects formalistes au profit de la spontanéité et du dépouillement.

Les vœux ne sont plus perçus dans une perspective protectrice ou mortificatoire. Ils apparaissent moins comme des formes de renoncement exigées par une vie parfaite ou comme une discipline. Ils sont interprétés comme une *prophétie des valeurs évangéliques* ou encore comme *une manière d'imiter le Christ et de témoigner des réalités futures*⁵¹.

La vie quotidienne s'humanise. Les bâtiments sont aménagés pour devenir plus fonctionnels et moins austères. L'alimentation se diversifie. L'habit, qui garde sa symbolique, se simplifie de manière à être moins coûteux, plus pratique, plus facile à entretenir. Les soins corporels et l'hygiène retiennent davantage l'attention. Assoupli, entrecoupé de moments de détente ou de repos, l'horaire tient compte des impératifs de santé, mais aussi du nécessaire équilibre psychique. Les attitudes rigoristes et artificielles s'estompent au profit d'une manière d'être plus naturelle. L'ancien langage ascétique, mystique et normatif est délaissé,

quitte à céder temporairement la place au "jargon aggrégé" : cheminement, recherche, ressourcement, fraternité...

La formation s'étoffe, tant pour les novices que pour les professes. Moins monolithique, elle gagne en profondeur avec une place accrue réservée aux thèmes d'actualité religieuse, à la théologie, à la liturgie, à l'exégèse. Bien plus que par le passé, l'accent est mis sur la réflexion personnelle, la lecture, l'étude. La formation continue favorise une meilleure intelligence de la foi. Les bibliothèques des monastères se renouvellent, pour s'ouvrir à des disciplines jadis négligées. Diocésaines ou organisées par l'Union des religieuses contemplatives, des sessions destinées aux moniales sont mises sur pied.

Les contacts avec le monde extérieur sont plus authentiques, moins timorés. Il y a ouverture manifeste à la vie de l'Église et de la société. L'allègement des marques matérielles de la clôture en témoigne: aménagement, voire suppression des grilles, assouplissement des dispositions régissant les sorties de communauté, relations plus fréquentes avec la famille. Avec mesure, l'information et les médias entrent dans les cloîtres. Pour les travaux manuels, les facilités de la technique sont davantage utilisées: le matériel est modernisé, tandis que des pratiques anciennes sont reléguées aux oubliettes de l'histoire.



Le regroupement des maisons monastiques en fédérations a multiplié les contacts entre monastères. Ce n'est pas sans donner un surcroît de travail pour le secrétariat. (Monastère des conceptionistes, Bastogne).

Une telle rénovation ne s'opère pas sans appréhensions, ni doutes. Il faut signaler combien certains religieux s'investissent, par la parole et la plume, pour accompagner les moniales dans leur mutation. Dom Jean Leclercq, bénédictin de Clervaux, est l'un des plus connus. Il argumente en faisant appel à l'histoire. Celle-ci enseigne la patience: tout renouveau exige, pour se réaliser pleinement, une ou plusieurs générations. L'étude du passé incite aussi à l'audace, en révélant la succession des bouleversements qu'a connus la vie monastique à travers les âges. Elle permet de relativiser la portée des transformations en cours. Elle donne, enfin, confiance en l'avenir: les crises, qui vont de pair avec les restructurations, sont tôt ou tard surmontées. Tout en restant dans le droit fil de la tradition, les contemplatives sont invitées à mettre à jour les structures et les pratiques héritées des siècles antérieurs.

Cependant, l'unanimité ne règne guère dans de nombreuses communautés contemplatives. Certaines moniales - surtout les plus jeunes, mais aussi des anciennes lasses des pesanteurs de l'ancien mode de vie - désirent une prompt application des enseignements conciliaires, dont elles font une lecture assez radicale. D'autres, plus conservatrices ou plus scrupuleuses, n'entendent pas tirer un trait de plume sur des usages séculaires. Elles se tiennent sur la défensive ou résistent au changement: ce dernier est assimilé à une forme de



Chapelle du monastère d'Ermeton-sur-Biert: le chœur des religieuses (vers 1993).

relâchement, à une amputation de la vie monastique. Dans certains couvents, l'incompréhension s'accroît entre les deux tendances, surtout lorsque s'amorce la révision des constitutions. Le raidissement des positions provoque parfois des départs: ainsi, des jeunes moniales sortent de certains carmels peu ouverts au renouveau, parce que leurs aspirations ne sont pas rencontrées. Progressivement, néanmoins, les religieuses de sensibilité différente - appelées par les supérieurs à faire preuve de bonne volonté - parviennent à construire un nouvel équilibre, sauf dans quelques ordres où les tensions persistent jusqu'à la fin des années 1980, voire au-delà. Sous le pontificat de Jean-Paul II, le Saint-Siège manifeste sa volonté de clore le temps des recherches et des expériences, d'engranger les acquis positifs, mais aussi de mettre fin aux *déviations*. L'heure est désormais à la consolidation, au sens où Rome l'entend...

Deux débats: l'influence des supérieurs masculins et la clôture

Le renouveau conciliaire focalise l'attention sur deux questions, à la fois récurrentes et délicates: la dépendance des moniales envers des autorités masculines et la clôture des monastères féminins. Le contexte de promotion de la femme, puis la vague féministe expli-



quent en grande partie la netteté des points de vue qui s'expriment sur ces matières, dans le monde des religieux.

En certains de ses articles, le Code de droit canonique de 1917, en vigueur jusqu'en 1983, reconnaît les mêmes droits et devoirs aux instituts masculins et féminins. Toutefois, la liste des points où ce même Code se montre plus sévère pour les religieuses, singulièrement pour les moniales, est assez longue. À la différence des religieux exempts, soumis à leurs propres supérieurs, les contemplatives dépendent immédiatement de la juridiction d'un ou plusieurs responsables masculins: l'ordinaire du lieu comme délégué du Saint-Siège ou l'ordinaire et le supérieur régulier. Les domaines où cette dépendance s'exerce sont notamment l'élection des supérieures de monastères, le contrôle des finances et de l'administration temporelle, l'observance de la clôture, la visite des communautés religieuses, le renvoi des moniales.

À cette dépendance immédiate s'ajoute celle qui, dans les instituts nés avant le XVIII^e siècle, résulte de l'incorporation à un ordre à gouvernement masculin. Selon les lois de l'ordre, le supérieur général et le chapitre général ont une autorité plus ou moins marquée sur les couvents féminins. C'est aussi la branche masculine qui exerce le pouvoir législatif, en interprétant ou modifiant les constitutions et en élaborant d'autres textes normatifs.

Enfin, comme filles de l'Église, les moniales sont soumises à la haute autorité du Saint-Siège: elles doivent obéissance au Souverain Pontife et aux dicastères romains, notamment à la Congrégation des Religieux où, pendant de longues années, la présence féminine est inexistante.

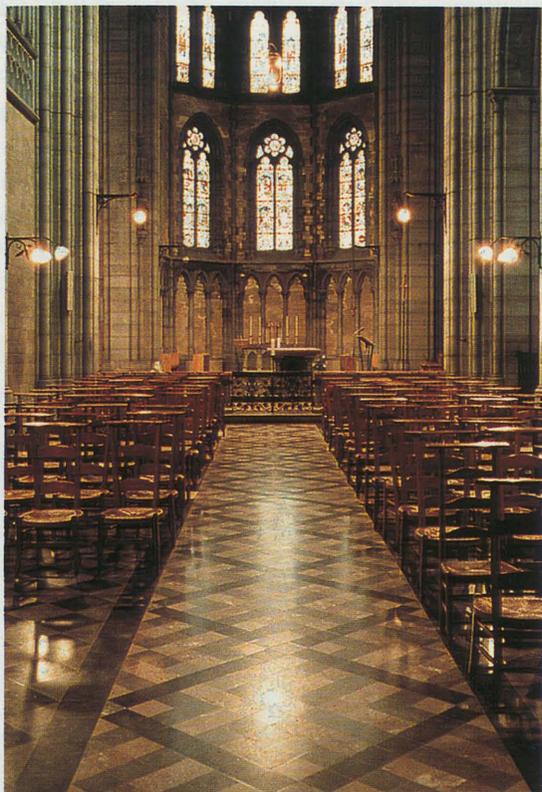
La révision postconciliaire des constitutions ne modifie guère les pratiques antérieures. Pour les moniales, en effet, c'est l'autorité suprême de l'ordre ou un délégué du Saint-Siège qui effectue ce travail, avec l'aide des évêques et l'avis des monastères. Les reli-

gieuses ne maîtrisent pas vraiment le processus, contrôlé *in fine* par Rome.

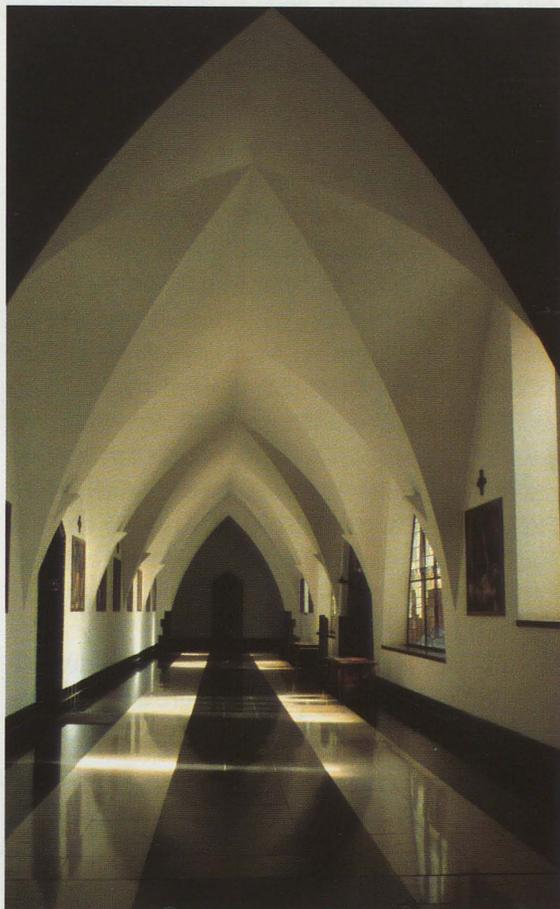
À la fin des années soixante et au début des années septante, la dépendance des moniales envers des autorités masculines appelle commentaires et suggestions. En 1968, le prémontré G. Van den Broeck, encore très prudent, suggère la tenue en parallèle de deux chapitres généraux, l'un pour la branche masculine d'un ordre et l'autre pour la branche féminine. Ces organes étudieraient respectivement les problèmes propres aux religieux et aux religieuses. Un chapitre suprême, *couvrant l'ordre dans son ensemble, réglerait les problèmes communs*⁵².

Deux ans plus tard, dans un article remarqué, Dom J. Leclercq pousse l'analyse plus avant. Il reconnaît que la minorisation des moniales cause *un réel malaise*, sans pour autant cautionner les excès de certaines *révoltes de religieuses* relatées par la presse. Il plaide pour une reconnaissance de *l'aptitude des femmes à se gouverner elles-mêmes et à légiférer pour elles-mêmes à l'égal des hommes*. Il en appelle au maintien d'une collaboration harmonieuse avec les moines et les prêtres, sans cacher *les difficultés que ne manquera pas de susciter l'accession des contemplatives à l'autodétermination*⁵³.

En 1972, le jésuite Alfred de Bonhome hausse le ton, lançant même un pavé dans la mare. Dans un article qui fait couler beaucoup d'encre, il qualifie la situation des moniales - *les plus soumises à des autorités masculines et à des normes qui relèvent d'une civilisation disparue - d'anachronique et proprement intolérable*. Il demande l'abolition de toute discrimination entre instituts masculins et féminins, la suppression de la *tutelle abusive* sur les contemplatives et la participation de celles-ci à la direction des ordres auxquels elles sont incorporées, dans le respect de l'autonomie de leurs monastères. Il préconise l'élargissement de l'autorité des supérieures jusqu'à un véritable pouvoir de juridiction et l'octroi aux religieuses d'une même confiance qu'aux religieux, avec exercice par les responsables ecclésiastiques d'une vigilance similaire pour les deux sexes⁵⁴.



Les plans de l'abbaye des Saints-Jean-et-Scholastique, à Maredret, ont été dessinés par Dom Hildebrand de Hemptinne. La première pierre a été posée le 5 août 1891. Les bâtiments, de style néo-gothique, sont disposés suivant le schéma classique d'un monastère.
Abbatiale de Maredret: vue sur le chœur, d'après une carte postale éditée par Imalit, Maredret.



Tout en suivant le même plan classique, le monastère de Cordemoy offre pourtant une ligne architecturale résolument moderne, caractéristique de l'entre-deux-guerres. La construction a été supervisée par les moines d'Orval, en 1935. *Cloître du monastère Notre-Dame de Clairefontaine, à Cordemoy, 1998 (Photo Musée en Piconrue).*

Le moins que l'on puisse dire est que cet article déchaîne les passions. Les carmes en sont très mécontents. Ils ne se privent pas de le faire savoir au Père de Bonhome. Devant l'abondance et la vigueur des réactions, la revue *Vie consacrée* établit une nouvelle rubrique: le courrier des lecteurs. Plusieurs moniales y prennent position, pour soutenir le point de vue développé par le jésuite belge, pour s'en démarquer sur certains points ou pour le critiquer.

Ainsi sœur Bénédicte Geebelen, cistercienne de la stricte observance de Brecht et pré-

sidente de l'Union des religieuses contemplatives de Belgique, partage en grande partie le diagnostic d'A. de Bonhome, tout en le nuancant en ce qui concerne son ordre. Elle plaide pour la patience: *Il faut comprendre que nos supérieurs masculins sont tributaires d'une culture dont on ne se libère pas immédiatement, ni une fois pour toutes.* Elle renvoie aussi la balle aux moniales, qui ne sont pas toujours assez adultes, ni assez bien formées pour assurer déjà pleinement la coresponsabilité et l'autonomie⁵⁵. Une clarisse déplore que les constitutions de son ordre, retravaillées par des franciscains majoritairement italiens et espagnols, ne



soient plus du tout conformes aux desiderata des moniales de nos régions: *le style même est imbuvable pour nous*⁵⁶. Sœur Marie-Madeleine, carmélite de Mons et présidente de la fédération francophone de Belgique-Sud de son ordre, fait état des nombreux remous causés par l'article du jésuite parmi ses consœurs, dont la grande majorité proteste contre l'idée que se fait le P. de Bonhome de l'aide que nous apportent nos pères Carmes⁵⁷. Plus acerbe, une jeune moniale du même ordre s'emporte: *Nous ne voulons pas saper les structures de l'Église pour acquérir cette indépendance de mauvais aloi dans laquelle nous ne voyons que trop, chaque jour, la source de tant d'abus, d'excès, de sécularisations, de défaillances lamentables*⁵⁸. Par contre, une carmélite de 68 ans dit toute la joie que lui a procurée la lecture d'un texte aussi percutant⁵⁹.

Devant le flot des félicitations, des critiques et des mises au point, le Père de Bonhome



Religieuses bénédictines à Bruges. Photo vers 1990.

attire l'attention sur le double blocage qui menace la vie religieuse en ces temps de renouveau. Son analyse semble refléter la polarisation des points de vue qui s'opère dans certains ordres et monastères: *Le phénomène de blocage joue chez des religieux et religieuses fervents, qui veulent tout retenir: essentiel de la consécration et formes peut-être dépassées dans lesquelles elle se traduit. Pour eux, l'abandon de ces manières de faire, dans lesquelles ils ont incarné leur ferveur, représenterait un*

*relâchement de cette ferveur elle-même (...). Ce même blocage joue aussi dans l'autre sens. Qui d'entre nous ne connaît des religieux et des religieuses chez qui l'abandon de coutumes désuètes a engendré une baisse tragique, voire l'évaporation totale de leur ferveur religieuse? Dans ce cas non plus, on n'a pas su distinguer l'essentiel de l'accessoire, on a été incapable d'incarner une ferveur inchangée dans de nouvelles formes plus adaptées*⁶⁰.

Alors que le débat sur la dépendance des moniales à l'égard des autorités masculines flambe en 1972-1973, celui qui a trait à la clôture s'étend sur une plus longue période. Loin d'être aussi éclatées, les positions qui s'expriment publiquement dans notre pays vont toutes, peu ou prou, dans le même sens: en cette matière, la législation de l'Église, inadaptée avant Vatican II, est jugée insatisfaisante par la suite.

Le décret *Perfectae caritatis* du 28 octobre 1965, déjà évoqué, ne prescrit le maintien de la clôture papale que pour les moniales vouées exclusivement à la vie contemplative. Pour les religieuses qui pratiquent un apostolat, il abroge la clôture mineure. Il ne laisse subsister à leur intention qu'une clôture constitutionnelle ou de règle, c'est-à-dire régie par les constitutions propres à l'ordre, plus flexibles. En ce qui concerne les contemplatives, *Perfectae caritatis* appelle à une modification de la clôture papale, conformément aux besoins des temps et des lieux, avec élimination des coutumes périmées et après avoir pris l'avis des monastères. Il y a



En 1980, conviées à venir fêter les dix ans de la maison diocésaine de formation "Ter Dennen", les annonciades ont parcouru à vélo les quelques centaines de mètres séparant leur monastère de la maison diocésaine.



là une ouverture manifeste, dont résulte le débat ultérieur, mené dans de nombreux couvents, sur l'opportunité de maintenir ou non les grilles.

Le motu proprio *Ecclesiae Sanctae* du 6 août 1966, qui doit mettre en œuvre les décrets de Vatican II, semble quelque peu en retrait par rapport au document conciliaire de l'année précédente. Il réintroduit en effet - sans préciser l'exacte portée de l'expression - la séparation



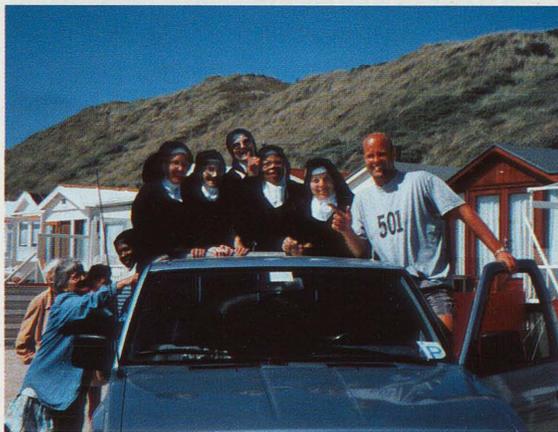
Session de formation biblique au monastère des bénédictines de l'Ancilla Domini, à Maredret.
Photo vers 1993.

matérielle comme élément essentiel de la clôture. Les communications et mises en garde données au cours des mois suivants font penser qu'une interprétation restrictive prévaut peu à peu. Pourtant, en 1967 encore, le Père Léon Renwart S.J. rappelle: *La forme concrète que monastères, couvents et maisons religieuses donneront demain de leur nécessaire séparation du monde (...) sera sans doute le signe le plus parlant, pour nos contemporains, du témoignage que la vie religieuse doit apporter au monde qui est le nôtre. Il y va de la vitalité de l'Église*⁶¹.

L'instruction *Venite seorsum*⁶² du 15 août 1969 ne s'engage pas dans cette direction. Elle est publiée sans consultation préalable des moniales. Sans doute ces nouvelles normes permettent-elles le remplacement des grilles par des séparations moins contraignantes. Elles admettent aussi, mais avec réticence, l'assistan-

ce occasionnelle à des congrès et à des réunions. Pour le reste, elles ne modifient guère la législation antérieure. La séparation matérielle des monastères fait toujours l'objet de prescriptions rigoureuses, fixées par le Saint-Siège. Les supérieures des moniales demeurent privées du droit de décider seules des entrées et des sorties de clôture. Les expériences restent interdites sans l'autorisation de la Congrégation des Religieux.

Par la suite, plusieurs observateurs⁶³ ont relevé les inconvénients d'un tel dispositif. En maintenant des règles spéciales imposées à toutes les moniales contemplatives, *Venite seorsum* les prive de la possibilité - reconnue aux autres religieuses - d'adapter elles-mêmes la clôture aux mœurs du pays où elles sont appelées à donner un témoignage. Le principe même de normes universelles est remis en question, tant différent les situations concrètes de pays à pays, de monastère à monastère. Il



Les religieuses bénédictines de Bruges en excursion à la côte.
Photo de 1996.

apparaît aussi que l'abbesse ou la prieure, au besoin avec l'aide de son conseil, est la mieux à même de juger de l'opportunité des entrées et sorties de clôture. Le consentement préalable de l'autorité extérieure, quasi tutélaire, paraît anachronique. En outre, *Venite seorsum* maintient une inégalité de traitement flagrante entre moines et moniales soumis à la clôture papale. Ainsi, l'entrée de toute personne, sans distinc-



tion de sexe, est interdite dans les monastères féminins, alors que seule l'entrée de femmes est prohibée dans les couvents masculins. Sauf dans des cas limités et moyennant des permissions, les sorties du cloître sont défendues aux moniales, tandis que, pour les religieux, elles sont réglées par les constitutions. Les possibilités de séjour en dehors des maisons de l'ordre ne sont pas identiques pour les deux sexes. Les moines doivent indiquer clairement les limites de la clôture, sans plus, alors que la séparation matérielle est imposée aux moniales. Enfin, l'instruction de 1969 légifère sur l'usage de la radio, de la télévision, des journaux et des organes d'information pour les contemplatives, mais elle ne fait rien de tel pour leurs homologues masculins.

Chez certaines religieuses, la déception est grande. D'aucunes regrettent cette législation qui *continue de traiter les moniales en mineures non-responsables*. Ne risque-t-elle pas aussi d'être perçue par l'opinion publique comme *destinée à maintenir de force dans leurs couvents des " prisonnières " qui ne rêvent que de s'en évader*⁶⁴? D'autres mettent en cause l'androcentrisme de l'Église, qui donne *poids et force à l'image immuable de la moniale, fixée depuis des siècles*⁶⁵. De son côté, Colette Friedlander avance une autre explication plausible: comme la vie monastique est vivement contestée dans son principe au nom de l'engagement actif au service du prochain, *il se peut qu'en freinant l'adaptation de la clôture, les autorités romaines visent essentiellement à empêcher qu'elle se fasse dans un climat propice à des changements inconsidérés*⁶⁶.

Quoi qu'il en soit, de 1969 à 1983, les monastères féminins qui souhaitent des normes plus larges que celles de *Venite seorsum* sont parfois autorisées à en faire l'expérience, mais dans le cadre de la clôture constitutionnelle seulement. Rares sont cependant les essais de ce genre: la crainte de ne plus être considérées comme des contemplatives, la peur de se voir imposer un apostolat extérieur et l'espoir d'un assouplissement de la législation par une révision du Code de droit canonique dissuadent la plupart des moniales d'emprunter cette voie.

La consultation des moniales, réalisée en vue de la session plénière de 1980 tenue par la Congrégation des Religieux, fait clairement apparaître un clivage géographique. Si les monastères d'Espagne et d'Italie souhaitent le maintien d'une législation restrictive sur la clôture, ceux des autres pays d'Europe occidentale demandent la prise en compte de l'autonomie et de la dignité reconnues aux femmes dans la société. En Amérique du Nord, les avis sont partagés. L'opportunité d'une réglementation différenciée selon les lieux paraît assez évidente. Telle n'est cependant pas l'option retenue par la révision du Code de droit canonique de 1983.

Bien plus, *les moniales demeurent les seules religieuses à faire l'objet de dispositions spéciales uniquement en tant que femmes, et ces dispositions vont toutes, à une exception près, dans le sens d'un droit plus restrictif*⁶⁷. Rome divise les monastères de moniales en deux catégories: ceux qui sont *intégralement ordonnés à la vie contemplative* doivent observer la clôture papale selon les normes données par le Saint-Siège, en appliquant *Venite seorsum* aussi longtemps que ce document n'est pas remplacé; les autres pratiquent une clôture constitutionnelle *adaptée à leur caractère, qui peut varier d'un institut à l'autre*⁶⁸. Dans les monastères à clôture pontificale, les entrées et sorties restent subordonnées à la permission de l'évêque diocésain. Par la suite, la Congrégation des Religieux repousse les projets législatifs de moniales incluant des principes analogues à ceux des moines de leur ordre: ces documents reconnaissent aux supérieures le droit d'autoriser les entrées et sorties sans recours à une instance extérieure, ce que Rome ne peut accepter.

Les péripéties ultérieures dépassent le *terminus ad quem* de la présente contribution. Nous en dirons quelques mots pour montrer combien l'évolution est difficile en pareille matière. Le synode de 1994 souligne le caractère discriminatoire de la législation sur la clôture. Il demande une révision de *Venite seorsum*, afin de permettre que des différences entre instituts s'expriment et de laisser aux supérieures



le soin de donner elles-mêmes les autorisations nécessaires *pour une juste cause*. Il encourage aussi les regroupements de forces (unions, fédérations), seuls capables de remédier aux difficultés de recrutement et de formation. Commentant l'exhortation apostolique postsynodale *Vita consecrata* de 1996, N. Hausman note: *Par un malheureux détour de l'histoire, les fortes recommandations [de 1994] n'ont pas été reprises dans Vita consecrata, et c'est sans doute le seul cas où l'exhortation demeure en deçà du Synode, sinon déjà du Concile: un attermoiement qu'on doit considérer comme décidément funeste, trente ans après Vatican II*⁶⁹. Ramenant toutes les moniales au modèle des recluses, en pratique réservé aux femmes, *Vita consecrata* semble voir dans l'enfermement claustral la dimension essentielle de la vocation monastique féminine...

Cherchant à expliquer l'immobilisme de la législation, C. Friedlander fait observer tout d'abord que les moniales n'ont guère été libres de s'exprimer sur le sujet. Dans la pratique cependant, là où l'épiscopat s'est montré ouvert, elles ont beaucoup fait évoluer la manière de vivre la clôture, ce qui en dit long sur leurs désirs. Le même auteur formule ensuite une hypothèse intéressante: parce qu'elle présente une apparence d'intemporalité, la vie monastique féminine est assimilée par certains milieux d'Église à *un conservatoire de valeurs éternelles (réelles ou supposées) qu'il faut bien accepter de laisser battre en brèche partout ailleurs, mais qu'il importe à tout prix de préserver au moins dans le " jardin secret " des cloîtres... en verrouillant les portes de ceux-ci*. Troisième élément d'appréciation sous la même plume: *Ne tiendrait-on pas surtout, par le biais de la clôture imposée aux moniales, à perpétuer en la personne de ces consacrées (...) un modèle de féminité caractérisé par la subordination et la mise en tutelle?* Enfin, C. Friedlander constate que *Vita consecrata* présente toujours la clôture comme une participation à l'anéantissement du Christ, comme une expiation: de la sorte, Rome remet à l'honneur une théologie de la Rédemption à laquelle correspond *l'image d'un Dieu qu'on a fort bien dit pervers*⁷⁰. Voilà sans doute une analyse critique, mais documentée. Elle a le mérite de poser les

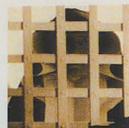
questions actuelles et de formuler des objections comme elles doivent l'être: en termes nets, arguments à l'appui.

En guise de conclusion

Bien qu'elle soit devenue une forme minoritaire de la consécration religieuse féminine, la vie contemplative a connu un rayonnement indéniable dans notre pays, surtout entre 1830 et 1960. Au fil du temps, elle a cependant dû affronter bien des épreuves: restrictions imposées par les adeptes du josphisme, opposition virulente de forces anticléricales promptes à agiter le spectre de la mainmorte ou de *l'invasion noire*, législation défavorable sur les biens, afflux de monastères réfugiés dans nos régions, immobilisme du droit canonique, baisse des vocations depuis plusieurs décennies, débats vifs ou douloureux à la suite du renouveau postconciliaire... Malgré les obstacles, la permanence de ce type d'engagement radical est une preuve de vitalité. On aurait tort, nous semble-t-il, de lui dénier toute perspective d'avenir. Nos régions ne comptent-elles pas encore des communautés vivantes, dont la force d'attraction - effective ou potentielle - est indéniable?

Sans doute, le temps présent est-il plus difficile dans de nombreux monastères. Le vieillissement des effectifs n'empêche pas ces maisons religieuses de demeurer, dans une société en crise, des signes et des ports d'attache. Y vivent des femmes parfois étonnantes, telle cette carmélite octogénaire de Jambes, dont l'ouverture et la jeunesse d'esprit m'ont profondément touché. De la vie spirituelle des moniales, il n'a guère été question dans le présent survol, alors qu'elle oriente les existences. C'est pourquoi, comme André Tihon en 1983, je me dois d'écrire: *Dieu seul sonde les reins et les cœurs. L'historien s'en tient aux apparences*⁷¹.

Monastère des bénédictines. Bruges, 1985.



COMMUNAUTÉS CONTEMPLATIVES FRANÇAISES REFUGIÉES EN BELGIQUE

ORDRE - CONGRÉGATION	PROVENANCE	LIEU(X) D'IMPLANTATION
Adoratrices du Sacré-Cœur	Montmartre-Paris	Koekelberg, puis Bierghes et Uccle (B.)
Adoration (sœurs de l')	Paris	Izegem (Fl. oc.)
Bénédictines	Craon (Mayenne)	Hoepertingen (Lb.)
	Estaires (Nord)	Blandain (H.)
	Jouarre (Seine-et-Marne)	Losange (Lx.), puis Thy-le-Château (N.)
	Mantes-la-Jolie (Yvelines)	Moha (L.)
	-	Kain (H.)
	-	Moignelée (N.)
-	Sirault (H.)	
Bénédictines du Saint-Sacrement	Arras (Pas-de-Calais)	Ooigem, puis Rumbeke (Fl. oc.)
Bernardines	Esquermes (Nord)	Bonsecours (H.)
Capucines	-	Zulte (Fl. or.)
Carmélites	Aire-sur-la-Lys (Pas-de-Calais)	Natoye (N.), puis Marloie (Lx.)
	Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône)	Lens-sur-Dendre (H.)
	Amiens (Somme)	Rochefort (N.)
	Angoulême (Charente)	Hérinnes [Herne] (B.)
	Arras (Pas-de-Calais)	Hyon (H.)
	Brest (Finistère)	Lens-Saint-Remy (L.)
	Castres (Tarn)	Tirlemont (B.)
	Cholet (Maine-et-Loire)	Maredret, puis Dinant (N.) et Dixmude (Fl. oc.)
	Compiègne (Oise)	Statte, puis Amay (L.) et Corrioule (N.)
	Coutances (Manche)	Tournai, puis Brugelette (H.)
	Creil (Oise)	Natoye (N.)
	Douai (Nord)	Bottelare (Fl.or.)
	Dunkerke (Nord)	Poperinge (Fl. oc.)
	Éculty (Rhône)	Trisogne, puis Ciney (N.)
	Épernay (Marne)	Seneffe, puis Feluy et Sirault (H.)
	Fontainebleau (Seine-et-Marne)	Vichenet, puis Corrioule (N.) et Nassogne (Lx.)
	Lille (Nord)	Tournai (H.)
	Lons-le-Saulnier (Jura)	Bruges, puis Saint-Michel (Fl. oc.)
	Luçon (Vendée)	Tournai (H.)
	Lyon (Rhône)	Bruges (Fl. oc.)
	Merville (Nord)	Corroy-le-Château (N.)
	Montélimar (Drôme)	Floreffe (N.)
	Montpellier (Hérault)	Andenne, puis Frizet (N.)
	Nancy (Meurthe-et-Moselle)	Corroy-le-Château (N.), puis Rouvroy (Lx.)
	Niort (Deux-Sèvres)	Thumaide (H.)
	Paris (avenue de Messine)	Amay (L.)

Abréviations:

A.: province d'Anvers

B.: province de Brabant

Fl. oc.: province de Flandre occidentale

Fl. or.: province de Flandre orientale

H.: province de Hainaut

L.: province de Liège

Lb.: province de Limbourg

Lx.: province de Luxembourg

N.: province de Namur

COMMUNAUTÉS CONTEMPLATIVES FRANÇAISES REFUGIÉES EN BELGIQUE
(suite)

ORDRE - CONGRÉGATION	PROVENANCE	LIEU(X) D'IMPLANTATION
Carmélites (suite)	Paris (rue d'Enfer)	Anderlecht (B.)
	Paris (avenue de Saxe)	Natoye (N.)
	Rennes (Ille-et-Vilaine)	Gosselies (H.)
	Riom (Puy-de-Dôme)	Soignies (H.)
	Saint-Omer (Pas-de-Calais)	Ciney (N.)
	Saint-Quentin (Aisne)	Boussu (H.)
	Saintes (Charente-Maritime)	Bierghes (B.)
	Toulon (Var)	Tournai, puis Harmignies et Enghien (H.)
	Villefranche-de-Rouergue (Aveyron)	Virton (Lx.)
-	Pecq (H.)	
Chartreuses	Crouy (Somme)	Burdinne (L.)
Clarisses colettines	Alençon (Orne)	Saint-Servais, puis Moustier-sur-Sambre (N.).
	Amiens (Somme)	Romedenne (N.)
	Lille (Nord)	Quiévrain (H.)
	Paris	Wavre (B.)
	Rennes (Ille-et-Vilaine)	Dinant, puis Neffe (N.)
	Roubaix (Nord)	Renaix (Fl. or.)
	Saint-Omer (Pas-de-Calais)	Malonne (N.)
	Talence (Gironde)	Mons (H.)
	Versailles (Yvelines)	Spy (N.)
-	Anseremme (N.)	
Clarisses urbanistes	Aurillac (Cantal)	Tournai (H.)
Cœur agonisant de Jésus et Cœur compatissant de Marie (religieuses du)	Mende (Lozère)	Lessines (H.), puis Woluwe-Saint-Pierre (B.)
Cœur de Jésus (Filles du)	-	Salzennes (N.)
	- (via Londres)	Ganshoren (Br.)
Dominicaines	Châtelleraut (Vienne)	Herck-la-Ville (Lb.)
	-	Gand (Fl. or.)
	-	Kain (H.)
	-	Mouscron (Fl. oc., actuellement H.)
	-	Zaventem (B.)
Dominicaines du Sacré-Cœur de Marie	Chinon (Indre-et-Loire)	Moustier, puis Sorinne-la-Longue (N.) et Habay-la-Vieille (Lx.)
Franciscaines du (Très) Saint-Sacrement	Troyes (Aube)	Spy (N.)
Gardiennes adoratrices de l'Eucharistie	Orléans (Loiret)	Comines (Fl. oc., actuellement H.)
Marie Réparatrice (religieuses de)	diverses maisons	Louvain (B.)
	diverses maisons	Namur (N.)



COMMUNAUTÉS CONTEMPLATIVES FRANÇAISES REFUGIÉES EN BELGIQUE (suite)

ORDRE - CONGRÉGATION	PROVENANCE	LIEU(X) D'IMPLANTATION
Marie Réparatrice (religieuses de) (suite)	Gagny (Seine-Saint-Denis) et Versailles (Yvelines)	Namur-Coquelet (N.)
	Nantes (Loire-Atlantique), Le Mans (Sarthe) et Paris	Tournai (H.)
Notre-Dame du Cénacle (religieuses de)	Versailles (Yvelines) et Montpellier (Hérault)	Yvoir (N.)
Passionistes	Mamers (Sarthe)	Tielt (B.)
Purification (religieuses de la), dites purificandines	Tours (Indre-et-Loire)	Herent (B.)
Rédemptoristes	Armentières (Nord)	Maffle (H.)
	Gagny (Seine-Saint-Denis)	Namur-Coquelet (N.)
	Saint-Amand-les-Eaux (Nord)	Kain (H.)
Sacramentines (= religieuses du Saint-Sacrement)	Bernaux (Eure)	Halle (B.), Spa et Kettenis (L.)
Sacrés-Cœurs de Jésus et de Marie et de l'Adoration perpétuelle (sœurs des)	-	Orgeo (Lx)
Servantes du Saint-Sacrement	Angers (Maine-et-Loire)	Binche (H.)
	Angers (Maine-et-Loire)	Ixelles (B.)
Trappistines	Mâcon (Saône-et-Loire)	Feluy (H.)
	Saint-Paul-aux-Bois (Aisne)	Fourbechies, puis Chimay (H.)
Victimes du Sacré-Cœur de Jésus	Villeneuve-lès-Avignon (Gard)	Saint-Servais, puis Bomel et Wavreille (N.)
	-	Ixelles (B.), puis Malines (A.)
Visitandines	Amiens (Somme)	Tournai (H.)
	Angers (Maine-et-Loire)	Tournai, puis Leuze (H.)
	Chartres (Eure-et-Loir)	Bury, puis Chièvres (H.)
	Le Mans (Sarthe)	Blandain (H.)
	Limoges (Haute-Vienne)	Saint-Trond (Lb.)
	Meaux (Seine-et-Marne)	Saint-Gérard (N.)
	Nevers (Nièvre)	Mons (H.)
	Paris	Dampicourt (Lx.)
	Rennes (Ille-et-Vilaine)	Spy (N.)
Saint-Martin-Boulogne (Pas-de-Calais)	Chièvres (H.)	
Zélatrices de la Sainte-Eucharistie	Paris	Ixelles (B.)



Notes

- 1 Pour ne pas multiplier les notes infra-paginales, nous ne renverrons pas aux travaux mentionnés dans notre aperçu bibliographique, à moins que des citations n'en soient tirées.
- 2 Cité par G. SIMENON, *Les fondations monastiques au diocèse de Liège pendant la Révolution française*, in *Revue ecclésiastique de Liège*, t.V, 1910, p. 371.
- 3 Soit neuf provinces «belges», le Luxembourg incluant l'actuel Grand-Duché, auxquelles s'ajoute le Noord-Brabant.
- 4 Compte non tenu des filles dévotes et des béguines.
- 5 Cl. LANGLOIS, *Les religieuses et leur action sur la société à l'époque moderne et contemporaine*, in N. BOUTER (dir.), *Les religieuses dans le cloître et dans le monde des origines à nos jours. Actes du deuxième colloque international du CERCOR, Poitiers, 29 septembre - 2 octobre 1988, Saint-Étienne*, 1994, p. 802-803.
- 6 Les dates mentionnées dans ce paragraphe correspondent à l'année de décès du dernier membre de la communauté.
- 7 Anciennes cisterciennes d'Aywières.
- 8 Anciennes cisterciennes de Salzinnes.
- 9 Cité in *Les religieux belges et leurs défenseurs. Souvenirs parlementaires*, Gand, 1884, p. 286.
- 10 Citations par J. STENGERS, *L'Église en Belgique: doctrine et pratique*, in H. HASQUIN (dir.), *Histoire de la laïcité, principalement en Belgique et en France*, Bruxelles, 1979, p. 72.
- 11 Cité par E. DUCPÉTIAUX, *Les ordres monastiques et religieux*, Bruxelles-Paris, 1865, p. 5.
- 12 Sur François LAURENT, son œuvre et son avant-projet de révision du Code civil (1879-1882), dont Edmond Picard écrivait qu'il manifestait «le parti pris du sectaire, incapable de planer au-dessus des discussions politiques et faisant du droit une arme de guerre» (*Journal des Tribunaux*, 1882, p. 281), voir G. BAERT, *François Laurent. Zijn leven, zijn tijd en zijn strijd (1810-1887)*, in J. ERAUW et al. (dir.), *Liber Memorialis François Laurent 1810-1887*, Bruxelles, 1989, p. 9-60.
- 13 F. LAURENT, *Principes de droit civil*, t. XXVI, Bruxelles-Paris, 1877, p. 210. Je remercie le Professeur P. Wéry, qui m'a permis de retrouver cette citation.
- 14 *Les religieux belges...*, op. cit., p. 135-139.
- 15 À titre d'exemple, signalons le cas des carmélites de Marche: le 29 juin 1922, par acte passé devant le notaire André Bourguignon, elles se constituent en ASBL conformément à la loi du 27 juin 1921. - A. LECOQ, *À Marche-en-Famenne de 1473 à nos jours. Cinq siècles de vie carmélitaine*, Marche, 1986, p. 78.
- 16 *Exposé de la situation du Royaume. Période décennale de 1841 à 1850*, t. III, Bruxelles, 1852, p. 233-247.
- 17 *Population. Recensement général du 31 décembre 1890 publié par le ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique*, t. II, Bruxelles, 1893, p. 429-447.
- 18 *Population. Recensement général du 31 décembre 1900 publié par le ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique*, t. II, Bruxelles, 1903, p. 507-542.
- 19 Cinq à dix mille francs chez les carmélites du diocèse de Gand, soit beaucoup plus que dans les congrégations de vie active.
- 20 Cl. LANGLOIS, *Le catholicisme au féminin. Les congrégations françaises à supérieure générale au XIX^e siècle*, Paris, 1984, p. 323.
- 21 Sœur Marie-Emmanuel, prieure de la Chartreuse du Précieux Sang de Nonenque, à l'auteur, 9-12-1977.
- 22 Y. DANIEL, *Quelques aspects politiques, économiques et sociaux de l'immigration de religieux français en Belgique, 1901-1904*, in *Contributions à l'histoire économique et sociale*, t. IV, 1966-1967, p. 61-62.
- 23 *Ibid.*, p. 85.
- 24 R. AUBERT, *Le demi-siècle qui a préparé Vatican II*, in R. AUBERT et al. (dir.), *Nouvelle histoire de l'Église*, t. V, Paris, 1975, p. 606. - J. GOTOVITCH et E. WITTE (dir.), *La Belgique et la guerre civile d'Espagne*, n° spécial de la *Revue belge d'histoire contemporaine*, t. XVIII, 1987, 3-4.
- 25 À ce propos, cf. notamment J.-S. CONWAY, *La persécution nazie des Églises, 1933-1939*, Paris, 1969. - V. CONZEMIUS, *Églises chrétiennes et totalitarisme national-socialiste. Un bilan historiographique*, Louvain, 1969. - X. DE MONTCLOS, *Les chrétiens face au nazisme et au stalinisme. L'épreuve totalitaire*, Paris, 1983. - K. SCHOLDER, *Die Kirchen und das Dritte Reich*, Francfort-Berlin, 1977-1985, 2 vol.
- 26 *Population. Recensement général du 31 décembre 1910 publié par le ministre de l'Intérieur*, t. IV, Bruxelles, 1915, p. 154-205.
- 27 *Population. Recensement général du 31 décembre 1920 publié par le ministre de l'Intérieur et de l'Hygiène* t. III, Bruxelles, 1926, p. 491-541.
- 28 M.-T. MATTEZ, *Les religieuses du diocèse de Tournai. Étude sociologique de leur provenance*, in *Bulletin de l'Institut de recherches économiques et sociales de l'Université catholique de Louvain*, t. XXII, 1956, p. 670.
- 29 R. HOSTIE, *Vie et mort des ordres religieux. Approches psychosociologiques*, Paris, 1972, p. 273.
- 30 Voir le texte et l'analyse de ce décret par É. JOMBART, *Moniales à vœux simples et à vœux solennels*, in *Revue des Communautés religieuses (R.C.R.)*, t. I, 1925, p. 43-46.
- 31 É. JOMBART, *Instruction sur la clôture papale*, in *R.C.R.*, t. I, 1925, p. 67-69.
- 32 Sur cette revue, continuée par *Vie consacrée*, cf. P. WYNANTS, *Itinéraires de la revue (1925-1991). Regards d'historien*, in *Vie consacrée*, t. LXIV, 1992, p. 208-227.
- 33 A. VAN BIERVLIET, *Problèmes actuels chez les moniales*, in A. PLÉ et al., *La séparation du monde*, Paris, 1961, p. 226.
- 34 Y. PELLÉ-DOUËL, *Être femme dans la vie contemplative*, in *Vie consacrée*, t. XLII, 1970, p. 151-152.
- 35 *Chez les religieuses aussi, la relève est difficile*, in *La Libre Belgique*, 23-8-1982, p. 8.



- 36 270 séminaristes se préparent au sacerdoce, in *La Libre Belgique*, 11-4-1989, p. 15.
- 37 *Ibid.*
- 38 N. HAUSMAN, *Sur la vie religieuse féminine en Belgique. Appel aux évêques et aux communautés chrétiennes*, in *Vie consacrée*, t. LXII, 1990, p. 388-389.
- 39 C. FRIEDLANDER, *La vie monastique, " fuite du monde " ?*, in *Vie consacrée*, t. LXVIII, 1996, p. 210-211.
- 40 *Voyage dans le monde méconnu des trappistines*, in *La Libre Belgique*, 13-2-1991, p. 3.
- 41 D.-M. HUOT, S.S. *Pie XII et les adaptations dans la vie religieuse*, in *R.C.R.*, t. XXXI, 1959, p. 8-18.
- 42 Voir le texte de la constitution apostolique et des statuts généraux qui l'accompagnent in *R.C.R.*, t. XXIII, 1951, p. 46-70. Pour une analyse de ces documents: É. BERGH, *La constitution apostolique Sponsa Christi. Commentaire des statuts généraux des moniales*, in *R.C.R.*, t. XXIII, 1951, p. 73-88 et 117-134. - É. BERGH, *L'activité apostolique des moniales*, in *R.C.R.*, t. XXIV, 1952, p. 121-124. Sur l'instruction *Inter cetera* du 25 mars 1956, qui complète *Sponsa Christi* en matière de clôture: A. VAN BIERVLIET, *L'instruction sur la clôture des moniales. Commentaire*, in *R.C.R.*, t. XXVIII, 1956, p. 221-227 et t. XXIX, 1957, p. 7-19, 47-59, 99-109, 136-146, 175-184, 210-216.
- 43 Sur ces fédérations, cf. É. BERGH, *Les fédérations de clarisses*, in *R.C.R.*, t. XXVII, 1955, p. 33-39. - É. BERGH, *Confédération et fédérations de la Visitation Sainte-Marie*, in *R.C.R.*, t. XXVII, 1955, p. 73-75. - *Fédérations de carmélites*, in *R.C.R.*, t. XXVIII, 1956, p. 69-75. - H. PROESMANS, *La fédération des monastères de rédemptoristines*, in *R.C.R.*, t. XXXI, 1959, p. 168-171.
- 44 M. BRENNAN, *La législation sur les moniales*, in *Vie consacrée*, t. XLIX, 1977, p. 360.
- 45 M. DELMER, *Pour une formation doctrinale des moniales*, in *Vie consacrée*, t. XLIX, 1977, p. 205-219.
- 46 A. VAN BIERVLIET, *Problèmes actuels chez les moniales*, *op. cit.*, p. 233-234.
- 47 *Ibid.*, p. 237-242.
- 48 M. DELMER, *Pour une formation doctrinale des moniales*, *op. cit.*, p. 213.
- 49 F. COUREL, *Le décret conciliaire sur la rénovation de la vie religieuse*, in *Revue d'ascétique et de mystique*, t. XLII, 1966, p. 4.
- 50 G.-J. VAN DEN BROECK, *Le droit canonique concernant les moniales*, Rome, 1976, p. 26.
- 51 M. RONDET, *La vie religieuse*, Paris, 1974, p. 70.
- 52 G. VAN DEN BROECK, *La dépendance des communautés de religieuses à l'égard d'un institut de religieux*, in *Revue de droit canonique*, t. XVIII, 1968, p. 76.
- 53 J. LECLERCQ, *Les contemplatives peuvent-elles se gouverner elles-mêmes?*, in *Vie consacrée*, t. XLII, 1970, p. 3-28.
- 54 A. DE BONHOMME, *Religieuses et autorités masculines*, in *Vie consacrée*, t. XLIV, 1972, p. 257-277.
- 55 *Courrier des lecteurs*, in *Vie consacrée*, t. XLV, 1973, p. 57.
- 56 *Ibid.*, p. 60.
- 57 *Courrier des lecteurs*, in *Vie consacrée*, t. XLV, 1973, p. 241.
- 58 *Ibid.*, p. 243.
- 59 *Courrier des lecteurs*, in *Vie consacrée*, t. XLV, 1973, p. 373.
- 60 *Courrier des lecteurs*, in *Vie consacrée*, t. XLV, 1973, p. 247.
- 61 L. RENWART, *Éditorial*, in *Vie consacrée*, t. XXXIX, 1967, p. 129.
- 62 *Instruction sur la vie contemplative et la clôture des moniales*, in *Vie consacrée*, t. XLI, 1969, p. 340-363.
- 63 A. DE BONHOMME, *Religieuses et autorités masculines*, *op. cit.*, p. 264-266. - L. RENWART, *La clôture des moniales*, in *Vie consacrée*, t. LIV, 1982, p. 50-58.
- 64 *Tribune libre*, in *Vie consacrée*, t. XLIII, 1971, p. 122
- 65 M. BRENNAN, *La législation sur les moniales*, *op. cit.*, p. 359.
- 66 C. FRIEDLANDER, *En guise de présentation. La réalité concrète*, in C. FRIEDLANDER (dir.), *La clôture des moniales. Trente ans d'expectative*, Namur, 1997, p. 7.
- 67 C. FRIEDLANDER, *Le droit monastique féminin en 1983*, in *Vie consacrée*, t. LVI, 1984, p. 239.
- 68 M. DORTEL-CLAUDOT, *Les nouvelles dispositions du Code concernant la vie religieuse. Premier inventaire*, in *Vie consacrée*, t. LV, 1983, p. 191-192.
- 69 N. HAUSMAN, *L'exhortation postsynodale " Vita consecrata " . Un document exceptionnel*, in *Nouvelle Revue Théologique*, t. CXIX, 1997, p. 214.
- 70 C. FRIEDLANDER, *En guise de présentation...*, *op. cit.*, p. 12-14.
- 71 A. TIHON, *Les religieuses en Belgique du XVIII^e au XX^e siècle. Approche statistique et essai d'interprétation*, in *Journée d'étude " Vie religieuse et enseignement " , Champion, 20-10-1983*, Champion, 1984, p. 11.

Orientation bibliographique

Ouvrages généraux et instruments de travail

- M. et G. DUCHET-SUCHAUX, *Les ordres religieux: guide historique*, Paris, 1993.
- M. HEIMBUCHER, *Die Orden und Kongregationen der katholischen Kirche*, 3e éd., 2 vol., Paderborn, 1933-1934.
- R. HOSTIE, *Vie et mort des ordres religieux. Approches psychosociologiques*, Paris, 1972.
- G.-M. OURY, *Dictionnaire des ordres religieux et des familles spirituelles*, Chambray-lès-Tours, 1988.
- G. PELLICIA et G. ROCCA (dir.), *Dizionario degli Istituti di Perfezione*, Rome, depuis 1974, 9 vol. parus.
- Ch. TYCK, *Notices historiques sur les congrégations et communautés religieuses et les instituts missionnaires du XIX^e siècle*, Louvain, 1892.



Études statistiques

- A. TIHON, *Les religieuses en Belgique du XVIII^e au XX^e siècle. Approche statistique*, in *Revue belge d'histoire contemporaine*, t. VII, 1976, p. 1-54.
- A. TIHON, *Les religieuses en Belgique du XVIII^e au XX^e siècle. Approche statistique et essai d'interprétation*, in *Journée d'étude «Vie religieuse et enseignement»*, Champion, 20-10-1983, Champion, 1984, p. 11-39.

Implantations des communautés contemplatives en Belgique

- La Belgique monastique. Het Monnikenleven in België, Zottegem*, [s.d.]
- U. BERLIÈRE et al., *Monasticon belge, Bruges-Maredsous-Liège, 1890-1993*, 8 t.
- Généalogie des couvents de carmélites de Sainte-Thérèse, de 1562 à 1962*, Cherbourg, 1962.
- Monasticon du Benelux*, Termonde, 1980.
- P. WYNANTS, *Religieuses 1801-1975*, t. I, *Belgique-Luxembourg-Maastricht/Vaals*, Namur, 1981, p. 1-258 (Répertoires Meuse-Moselle, 4).

Présence et recrutement dans les diocèses belges

Diocèse de Bruges

- A. JACOBUS, *Een bijdrage tot de studie van de vrouwelijke religieuzen in West-Vlaanderen 1801-1914. Stichtingen, intreden en archiefbestand*, mémoire de licence en histoire Univ. Gand, Gand, 1977, 2 vol.
- A. JACOBUS, *De vrouwelijke religieuze roepingen in het bisdom Brugge (1802-1914). Evolutie en herkomst*, in *Handelingen van het Genootschap voor geschiedenis gesticht onder de benaming " Société d'émulation " te Brugge*, t. CXVI, 1979, p. 27-86.
- A. JACOBUS, *De vrouwelijke religieuzen (1802-1914)*, in M. CLOET et al. (dir.), *Het bisdom Brugge (1559-1984). Bisschoppen, priesters, gelovigen*, Bruges, 1984, p. 425-433.

Diocèse de Gand

- J. ART, *Kerkelijke structuur en pastorale werking in het bisdom Gent tussen 1830 en 1914*, Courtrai-Heule, 1977, p. 31-84 (Anciens Pays et Assemblées d'États, 71).
- R. BOUDENS, *De vrouwelijke religieuzen*, in M. CLOET et al. (dir.), *Het bisdom Gent (1559-1991). Vier eeuwen geschiedenis*, Gand, 1991, p. 403-412.

- M. FAUCONNIER, *Vrouwenkloosters in Oost-Vlaanderen tussen 1802 en 1914*, mémoire de licence en histoire Univ. Gand, Gand, 1980, 2 vol.

Diocèse de Liège

- J. DARIS, *Histoire du diocèse et de la principauté de Liège (1724-1852)*, t. IV, rééd. anast., Bruxelles, 1980, p. 14-34, 246-247, 293-295, 471.
- J. DARIS, *Le diocèse de Liège sous l'épiscopat de Mgr Théodore de Montpellier, 1852 à 1879*, rééd. anast., Bruxelles, 1980, p. 175-177.
- J. DARIS, *Histoire du diocèse de Liège sous l'épiscopat de Mgr Doutreloux, 1879-1901*, manuscrit déposé aux Archives de l'évêché de Liège, fonds des manuscrits Daris 53-58.
- J. KERKHOF, *Godsdienstpraktijk en sociaal milieu. Proeve van een godsdienstsociologische studie der provincie Limburg*, Bruxelles, 1954, p. 83-92, 103-111, 302-303.
- G. SIMENON, *Les fondations monastiques au diocèse de Liège pendant la Révolution française*, in *Revue ecclésiastique de Liège*, t. V, 1910, p. 360-371.
- G. SIMENON, *Les fondations monastiques au diocèse de Liège depuis la Révolution française*, in *Revue ecclésiastique de Liège*, t. VI, 1911, p. 399-416.

Archidiocèse de Malines

- A. SIMON, *Le Cardinal Sterckx et son temps (1792-1867)*, t. II, Wetteren, 1950, p. 94-106.
- M. BECQUÉ, *Le Cardinal Dechamps*, t. II, Louvain, 1956, p. 111-148.

Diocèse de Namur

- F. BAIX, *La vie religieuse*, in *La Province de Namur 1830-1930*, t. II, Namur, 1930, p. 78-82.
- F. BAIX et C.-J. JOSET, *Le diocèse de Namur 1830-1930*, rééd. en tiré à part, Bruxelles, 1959, p. 122-127.

Influence de la conjuncture politique

Sous l'Empire

- L. DERIES, *Les congrégations religieuses au temps de Napoléon*, Paris, 1929.
- M. FÉLIX, *Congrégations religieuses. Étude historique et juridique*, t. I, Paris, 1908, p. 48-99.
- P. NOURRISSON, *Histoire légale des congrégations religieuses en France depuis 1789*, t. I, Paris, 1928, p. 44-107.

Sous le régime hollandais

- S. STOKMAN, *De religieuzen en de onderwijspolitiek der*



regeering in het Vereenigd Koninkrijk der Nederlanden (1814-1830), La Haye, 1935.

Sur la loi des couvents de 1857

- A. MÜLLER, *La querelle des fondations charitables en Belgique*, Bruxelles, 1909.
- J. STENGERS, *L'Église en Belgique: doctrine et pratique*, in H. HASQUIN (dir.), *Histoire de la laïcité, principalement en Belgique et en France*, Bruxelles, 1979, p. 70-72.
- A.-E. VAN HOUTTE, *Le ministère De Decker (mars 1855-novembre 1857)*, mémoire de licence en histoire UCL, Louvain, 1960.

Sur le Kulturkampf et l'immigration de religieuses allemandes en Belgique

- R. LILL, article *Kulturkampf*, in H. JEDIN (dir.), *Handbuch der Kirchengeschichte*, t. VI-2, Fribourg-Bâle-Vienne, 1973, p. 28-48 et 59-78.
- R. MÜLLEJANS, *Klöster im Kulturkampf. Die Ansiedlung katholischer Orden und Kongregationen aus dem Rheinland und ihre Klosterneubauten im belgisch-niederländischen Grenzraum infolge des preussischen Kulturkampfes*, Aix-la-Chapelle, 1992.

Sur les lois Combes et les communautés religieuses françaises réfugiées en Belgique

- Y. DANIEL, *Quelques aspects politiques, économiques et sociaux de l'immigration de religieux français en Belgique, 1901-1904*, in *Contributions à l'histoire économique et sociale*, t. IV, 1966-1967, p. 49-90.
- M.-T. MATTEZ, *Les religieuses du diocèse de Tournai. Étude sociologique de leur provenance*, in *Bulletin de l'Institut de recherches économiques et sociales de l'Université catholique de Louvain*, t. XXII, 1956, p. 649-698.
- (Sœur) M.-X. VAN KEERBERGHEN, *Communautés françaises exilées et réfugiées à Tournai en 1880, 1901, 1904*, in *Église de Tournai*, 1983, 10-11, p. 305-306 et 351-354.
- (Sœur) M.-X. VAN KEERBERGHEN, *Communautés féminines françaises réfugiées à Tournai et aux environs sous le Combisme*, in *Traces archivistiques d'échanges entre les congrégations religieuses françaises et belges*, Paris, 1985, p. 30-40 (*Bulletin du Groupe de recherches historiques et archivistiques des congrégations féminines françaises*, 12).
- P. WYNANTS, *Les religieuses françaises réfugiées au diocèse de Namur (1900-1910)*, in *Religieuses 1801-1975*, t. I, op. cit., p. 251-258.
- P. WYNANTS, *Religieuses 1801-1975*, t. II, France, Namur, 1982, p. 13-22 (*Répertoires Meuse-Moselle*, VIII).

Évolution de la vie contemplative féminine au XX^e siècle

Enquêtes et témoignages

- M.-J. AUBERT, *Les religieuses sont-elles des femmes? La vie des religieuses françaises confrontées à la modernité*, Paris, 1976.
- C. BAKER, *Les contemplatives, des femmes entre elles*, Paris, 1979.
- L. KISSEL, *Entretiens avec une carmélite*, Paris, 1976.
- M. TUININGA, *Les religieuses*, Paris, 1969.

Monographies

- A.-D. MARCÉLIS, *Le Carmel de Floreffe au XX^e siècle. Vie quotidienne et spiritualité des moniales contemplatives*, mémoire de licence en histoire UCL, Louvain-la-Neuve, 1994, 2 vol.
- A.-D. MARCÉLIS, *Le mode de vie des moniales contemplatives au XX^e siècle. L'exemple du Carmel de Floreffe*, in *Revue belge d'histoire contemporaine*, t. XXV, 1994-1995, p. 397-432.
- A.-D. MARCÉLIS, *Un regard sur la vie et sur la spiritualité d'une communauté de Carmélites*, in *Vie consacrée*, t. LXVIII, 1996, p. 377-388.

Baisse des vocations

- J. KERKHOFS, *Priesters en kloosterlingen*, in J. KERKHOFS et J. VAN HOUTTE (dir.), *De Kerk in Vlaanderen. Pastoraal-sociologische studie van het leven en de structuur van de Kerk*, Tiel-La Haye, 1962, p. 252-260.
- P. WYNANTS, *La crise des vocations féminines en Belgique. Évolution des perspectives (1945 à nos jours)*, in *Vie consacrée*, t. LVII, 1985, p. 111-131.

Sur le renouveau consécutif à Vatican II et ses prolongements

- J. LECLERCQ, *Les contestations aujourd'hui. Le monachisme contesté*, in *Aspects du monachisme hier et aujourd'hui*, Paris, 1969, p. 135-151.
- J. LECLERCQ, *Tradition et évolution dans la vie religieuse*, in *Vie religieuse et vie contemplative*, Gembloux-Paris, 1969, p. 11-39.
- J. LECLERCQ, *Un renouveau après bien d'autres*, in *Le défi de la vie contemplative*, Gembloux-Paris, 1970, p. 15-22.
- P.-R. RÉGAMEY, *La vie religieuse selon Jean-Paul II*, Paris, 1981.



Sur la clôture

J. CREUSEN, *La clôture. Évolution et adaptation*, in *Revue des Communautés religieuses*, t. XV, 1939, p. 11-20, 38-45, 81-84.

C. FRIEDLANDER (dir.), *La clôture des moniales. Trente ans d'expectative*, Namur, 1997 (coll. Vie consacrée, XVIII).

R. LEMOINE, *Le droit des religieux du concile de Trente aux instituts séculiers*, Bruges, 1956.

É. LOPEZ, *Théorie et pratique de la clôture à l'époque moderne et contemporaine*, in N. BOUTER (dir.), *Les religieuses dans le cloître et dans le monde des origines à nos jours. Actes du deuxième colloque international du CERCOR, Poitiers, 29 septembre-2 octobre 1988*, Saint-Étienne, 1994, p. 559-572.

Sur la dépendance envers des supérieurs masculins

C. FRIEDLANDER, *Le gouvernement extérieur des moniales*, in *Collectanea cisterciensia*, t. XLIV, 1982, p. 101-110.

C. FRIEDLANDER, *Les pouvoirs de la supérieure dans le cloître et dans le monde du concile de Trente à nos jours*, in N. BOUTER (dir.), *Les religieuses...*, op. cit., p. 239-247.

G. VAN DEN BROECK, *La dépendance des communautés de religieuses à l'égard d'un institut de religieux*, in *Revue de droit canonique*, t. XVIII, 1968, p. 52-77.

G. VAN DEN BROECK, *Le droit canonique concernant les moniales*, Rome, 1976.

Le couvent des chanoinesses de la Congrégation Notre-Dame à Luxembourg, lieu de continuité dans la vie cloîtrée

Parmi les communautés relativement nombreuses de femmes cloîtrées qui peuplaient le territoire de l'actuel Grand-Duché de Luxembourg, jusqu'aux réformes de l'empereur Joseph II (1780-1790) ou à la fin de l'Ancien Régime, le couvent des chanoinesses régulières de Saint-Augustin de la Congrégation Notre-Dame a pu échapper à la suppression. Fondée en Lorraine par saint Pierre Fourier en 1597 pour prendre en main l'enseignement de la jeunesse féminine, la congrégation fut établie à Luxembourg en 1627 dans le cadre de la Réforme catholique. Tout en ayant dû passer les tourments de la Révolution française et les restrictions étatiques lui imposées au cours des premières décennies du XIX^e siècle, elle a pu maintenir et développer dans le sens de la continuité ses activités enseignantes jusqu'à nos jours.

Dès 1618, pour appliquer les directives du concile de Trente, la Congrégation a dû choisir malgré sa vocation apostolique la vie cloîtrée et introduire la pratique de la profession des vœux solennels. Sa vie se déroule entre prière et éducation. Ce n'est qu'après le concile Vatican II que les moniales ont abandonné dans le cadre d'une réforme profonde la clôture stricte pour revenir à leur forme de vie initiale afin de mieux se consacrer à l'enseignement dans le sens de leur charisme fondateur. C'est sous le vocable plutôt populaire de sœurs de Sainte-Sophie, dû à une fusion momentanée avec les Dames de Sainte-Sophie de Metz, que les moniales de jadis sont connues au Luxembourg.

En dépit de l'abandon des anciens bâtiments conventuels situés au cœur de la ville, la communauté a pu conserver un nombre relativement important d'objets artistiques qui remontent jusqu'à la fin du XV^e siècle et qui reflètent les grands courants spirituels ou les dévotions pratiquées par les moniales au cours des XVII^e et XVIII^e siècles. Ce sont notamment deux registres de donations qui mentionnent les différents objets de culte en usage dans la communauté. Dans l'esprit de l'époque tridentine et devant l'arrière-fond d'une ascèse prononcée, la piété est branchée prioritairement sur la présence eucharistique, les scènes de la Passion du Christ et l'Immaculée Conception de la Vierge. Un document iconographique particulièrement intéressant en forme de tableau reflète la dévotion au Sacré-Cœur dans la congrégation représentée par Pierre Fourier et Alix Le Clerc, cofondatrice. En effet, cette dévotion va devenir au cours du XIX^e siècle un facteur déterminant dans la spiritualité des moniales.

Michel SCHMITT

Docteur en histoire de l'Art

Conservateur diocésain.

Archevêché de Luxembourg